

**QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ**  
**DE CHARLEVOIX-EST**

Session régulière du mois de juin 2008, tenue le 25 juin 2008 à 19 h 30 à la MRC de Charlevoix-Est au 172, boulevard Notre-Dame à Clermont :

**Étaient présents :**

M. Pierre Asselin, maire de Saint-Siméon  
 M. Pierre Boudreault, maire de Saint-Irénée  
 M. Albert Boulianne, maire de Baie-Sainte-Catherine  
 M. Jules Dufour, conseiller et représentant de La Malbaie  
 M. Jean-Pierre Gagnon, maire de Clermont  
 M. Bernard Maltais, maire de Saint-Aimé-des-Lacs  
 M. Jean-Claude Simard, maire de Notre-Dame-des-Monts

sous la présidence du préfet et maire de La Malbaie, M. Jean-Luc Simard et en présence de M. Pierre Girard, directeur général, de Mme Caroline Dion, directrice générale adjointe et directrice du département de sécurité publique, du greffe et du développement régional, de Mme France Lavoie, directrice du département d'aménagement du territoire et de M. Michel Boulianne, directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments.

08-06-01

**PRIÈRE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Après une séance de travail d'une durée de 3 heures et demie ayant eu lieu le 25 juin dernier où les points suivants furent abordés : sécurité publique (incendie : Hautes-Gorges – Sauvetage, suivi sur l'entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide automatique et mutuelle pour tous les services de sécurité incendie de la MRC de Charlevoix-Est, suivi sur l'entente relative à l'uniformisation de la radiocommunication pour les services de sécurité incendie de la MRC de Charlevoix-Est, police : suivi sur le Comité de sécurité publique (CSP), 9-1-1 : suivi des négociations pour le renouvellement du service d'appels d'urgence 9-1-1 avec la Centrale d'appels d'urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA)); gestion des matières résiduelles (suivi de la route de contournement, réponse du ministère des Transports, suivi de la rencontre Pyrogénésis et ABGG, suivi Oxycair, financement à même le poste *Forêt et environnement* du plan septennal du Pacte rural pour le projet « implantation et fonctionnement Écocentre » (Écocentre de La Malbaie), traitement du lixiviat à La Malbaie, 28 000 \$, début des travaux de la phase 2, troisième bassin, correspondance de la MRC de Charlevoix-Est (17/06/08), permission pour étude du CRIQ sur le lixiviat, mandat pour vérification de crédit de carbone, suivi location d'entrepôt (SAAB)); aménagement du territoire (adoption de la modification du RCI agricole, dépôt du rapport de consultation sur le RCI agricole, adoption du 2<sup>e</sup> projet pour le règlement 179-05-08 modifiant le Règlement de lotissement du TNO, suivi du schéma d'aménagement, ruisseau Théodore à la Ville de La Malbaie, conformité des règlements d'urbanisme de Saint-Aimé-des-Lacs numéros 259, 260, 261, 262 et 263, suivi du RCI éolien); administration générale (suivi de l'ouverture des soumissions et rapport du comité pour la gérance du service d'évaluation de la MRC de Charlevoix-Est, suivi de la rencontre du Comité de santé le 16 juin 2008, politique familiale – demande de soutien technique au ministère de la Famille et des Aînés, lots intramunicipaux – demande d'octroi du reste du prêt destiné à la bleuëtière, procès Baie-Sainte-Catherine); revue de l'ordre du jour de la séance ordinaire, l'ordre du jour est accepté sur proposition de M. Pierre Boudreault, et ce, en prenant soin de laisser le varia ouvert.

**08-06-02      ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE  
DU 27 MAI 2008**

Il est proposé par M. Jean-Claude Maltais et résolu unanimement, d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 mai 2008.

**08-06-03      ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER DES MOIS DE MAI ET JUIN  
2008**

Il est proposé par M. Albert Boulianne et résolu unanimement, d'accepter les comptes à payer des mois de mai et juin 2008 suivants :

**MRC, AÉROPORT ET GMR**

513	Ministère du Revenu du Québec	16 954,92	\$
514	Receveur général du Canada	8 319,75	
515	CLD de la MRC Charlevoix-Est	121 099,00	
516	Syndicat des travailleur(euse)s, MRC Charlevoix-Est	363,78	
517	SSQ Groupe Financier	6 668,18	
518	Comm. adm. des régimes de retraite et d'assurances	404,24	
519	Mme Roxane Duby	387,20	
520	MRC de Charlevoix-Est	3 206,69	
521	MRC de Charlevoix-Est	4 065,08	
525	Ville de Clermont	30 000,00	
527	Équipement GMM inc.	1 123,11	
528	Telus Mobilité	188,70	
529	Centre Visa Desjardins	645,85	
530	PG Govern QC inc.	112,88	
531	Fédération Québécoise des Municipalités	236,48	
532	Hydro-Québec	3 534,91	
533	Bell Canada	608,15	
534	L'Immobilière	2 776,73	
535	CLD de la MRC Charlevoix-Est	25 000,00	
536	Équipement Charlevoix	66,54	
537	Fondation Centre hospitalier St-Joseph, La Malbaie	340,00	
538	Musée de Charlevoix	400,00	
539	Interconnect Télécommunication	278,58	
540	M. Clément Néron	1 057,58	
541	Hebdo Charlevoisien enr.	168,18	
542	MRC de Charlevoix	46,80	
543	Bureautique Expert	34,54	
544	Valère d'Anjou inc.	37,50	
545	Les distributions trois "S" inc.	804,50	
546	Sullivan & Lavoie	10 482,82	
547	CAUCA	2 999,70	
548	L'Atelier Martin-Pêcheur inc.	1 275,00	
549	Marché Gravel JR inc.	573,71	
550	Publications CCH Itée	316,05	
551	Fournitures & Ameublement du Québec	12,42	
552	Mme Solange Fillion	1 000,00	
553	Location La Malbaie	1 523,70	
554	Centre gestion de l'équipement roulant	1 806,00	
555	Maison de la famille de Charlevoix	15,00	
556	Ministère des Finances-Victimes d'actes criminels	2 980,00	
557	Services financiers CIT Itée	235,18	
558	Banque Nationale du Canada	682,57	
560	Fonds d'information foncière	219,00	
561	Cartouche-à-rabais enr.	313,09	
566	Carrefour action municipale et famille	204,87	

567	Groupe financier AGA inc.	1 518,37
568	Centre d'éducation des adultes	200,00
569	M. Sylvain Hamel et Mme Lison Dostie	9 321,00
570	Mme Ghislaine Guay	9 990,00
571	Mme Élisabeth Larouche	10 000,00
572	Mme Louise Bouchard	9 744,00
573	M. Harold Tremblay	5 000,00
574	M. Christian Tremblay	7 643,00
576	Mme Sylvie Bouchard	45,95
577	Municipalité de St-Irénée	1 935,00
578	Telus Mobilité	112,34
579	Bell Canada	213,07
580	Stereo Plus	112,86
581	Vitrierie Côté inc.	439,11
582	Les Pétroles Therrien division aviation	56,21
583	Aviation Québec	1 128,75
584	Bell Canada (public ACCESS)	56,43
585	Ville de Clermont	1 100,00
586	Ville de La Malbaie	1 583,17
587	Aurel Harvey & fils inc.	71 931,48
588	Telus Mobilité	42,74
589	Fédération Québécoise des Municipalités	78,66
590	Hydro-Québec	1 356,07
591	Bell Canada	199,66
592	Claude Couturier inc.	158,03
593	Henri Jean & fils inc.	46,05
594	Jos. Lapointe & fils ltée	48,38
595	M. Clément Néron	458,84
596	Sani Charlevoix inc.	18 062,56
597	Consultants Enviroconseil inc.	96 038,28
598	Bodycote	633,23
599	Charlevoix Express enr.	76,38
600	Épicerie René Lapointe et fils	79,87
601	BIX Communications	160,28
602	Groupe Ultima inc.	600,00
603	SEAO-Constructo	56,44
604	Magasin associé Canadian Tire	46,69
605	Mme Lucie Paquette	621,42

#### **TNO DE CHARLEVOIX-EST**

39	MRC de Charlevoix-Est	24 077,00
40	Les Publications Le Peuple	234,33
41	Danielle L. Foster	2 193,17
42	M. Bernard Lajoie	1 500,91
43	Hydro Québec	483,08
44	Hebdo Charlevoisien	93,69
45	M. Hervey Gagné	450,00
46	M. Armand Gagné	180,00
47	Peintures récupérées	29,47
48	M. Simon Tremblay	23,02

#### **08-06-04      ACCEPTATION DES DÉPLACEMENTS À PAYER DES MOIS DE MAI ET JUIN 2008**

Il est proposé par M. Jules Dufour et résolu unanimement, d'accepter les déplacements à payer des mois de mai et de juin 2008 suivants :

**DÉPLACEMENTS**

522	M. Pierre Girard (dépl. du 14/06/08 au 15/06/08)	66,00	\$
523	M. Jean-Claude Simard (dépl. du 22/05/08 au 14/06/08)	850,77	
524	M. Albert Boulianne (dépl. du 04/06/08 au 09/06/08 et 27/05/08)	195,84	
526	M. Pierre Asselin (dépl. du 27/05/08 au 12/06/08)	347,40	
559	M. Gilles Gagnon (dépl. du 01/05/08 au 19/06/08)	63,57	
562	M. Daniel Boudreault (dépl. du 11/06/08 au 20/06/08)	184,46	
563	Mme Catherine Girard (dépl. du 04/06/08 au 17/06/08)	33,66	
564	Mme Lucie Hotte (dépl. du 26/05/08 au 16/06/08)	116,51	
565	M. Mathieu Larouche (dépl. du 09/05/08)	41,40	
575	M. André Tremblay (dépl. du 09/06/08 au 23/06/08)	116,50	

**08-06-05**      **DÉSYNCHRONISATION DU RÔLE FONCIER ET DU RÔLE DE VALEUR LOCATIVE 2008-2010 DE LA VILLE DE CLERMONT**

Il est proposé par M. Pierre Asselin et résolu unanimement, de désynchroniser le rôle foncier et le rôle de valeur locative 2008-2010 de la Ville de Clermont.

**08-06-06**      **COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CLD : CORRESPONDANCE DE LA CSN À LA SUITE DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 08-04-12**

**CONSIDÉRANT** la 2<sup>e</sup> requête de Mme Ann Gingras, présidente du Conseil central de Québec Chaudière-Appalaches de la CSN, de maintenir un siège pour les travailleurs au conseil d'administration du CLD faisant passer le nombre d'administrateurs de neuf à dix;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Pierre Asselin et résolu unanimement, de maintenir le nombre de sièges au conseil d'administration à neuf conformément aux conclusions des analyses de la MRC et du CLD de Charlevoix-Est lors de leurs « lac à l'épaule » de 2006.

c. c. M. Guy Néron, directeur général, CLD de Charlevoix-Est  
Mme Ann Gingras, présidente, CSN

**08-06-07**      **NUMÉRISATION DES MATRICES GRAPHIQUES : LANCEMENT DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES**

Il est proposé par M. Jean-Claude Simard et résolu unanimement, de lancer le processus d'appel d'offres pour la numérisation des matrices graphiques en invitant les firmes suivantes : Azimut, Tecsalt, Évimbéc.

**08-06-08**      **NUMÉRISATION DES MATRICES GRAPHIQUES : NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ POUR LE CHOIX DES PROFESSIONNELS**

Il est proposé par M. Jean-Claude Simard et résolu unanimement, de nommer les membres suivants pour faire partie du comité pour le choix des professionnels pour la numérisation des matrices graphiques : M. Pierre Girard (président), M. Claude Vanasse, Mme France Lavoie et M. Éric Harvey.

**08-06-09**      **OCTROI DU CONTRAT POUR LA GÉRANCE DU SERVICE D'ÉVALUATION DE LA MRC**

**CONSIDÉRANT** l'appel d'offres lancé sur invitation le 23 mai dernier auprès de Servitech, Évimbéc et L'Immobilière pour la gérance du service d'évaluation foncière de la MRC;

**CONSIDÉRANT** l'ouverture des soumissions le 16 juin dernier à 15 heures, à la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** seule L'Immobilière a déposé une soumission à la suite dudit appel d'offres;

**CONSIDÉRANT QUE** la soumission de L'Immobilière a été remise à la MRC dans une enveloppe cachetée contenant deux autres enveloppes, dont une enveloppe intitulée « Évaluation de la qualité des services » contenant l'annexe C et une enveloppe cachetée intitulée « Offre de prix » contenant l'annexe B;

**CONSIDÉRANT QUE** la soumission de L'Immobilière a été étudiée par un comité de sélection formé de M. Pierre Girard, agissant à titre de président du comité, Mme Caroline Dion, Mme France Lavoie et M. Michel Boulianne, lesquels se sont basés sur les six critères d'évaluation apparaissant au cahier de charge de l'appel d'offres;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de sélection a accordé à L'Immobilière une note supérieure à la note de passage de 70 %;

**CONSIDÉRANT QUE** l'enveloppe de prix a été ouverte étant donné que la note de passage a été atteinte et même dépassée;

**CONSIDÉRANT QUE** le prix demandé par L'Immobilière pour assurer pendant trois ans la gérance du service d'évaluation foncière de la MRC est inférieur à 100 000 \$;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, d'octroyer le contrat de gérance du service d'évaluation foncière de la MRC à L'Immobilière pour les trois prochaines années, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2011 inclusivement, d'une somme de 99 555,75 \$ incluant les taxes.

c. c. M. Claude Vanasse, L'Immobilière  
Mme Kathy Duchesne, technicienne en administration, MRC de Charlevoix-Est

08-06-10

**ENTENTE CIBLÉE – VILLES ET VILLAGES D'ART ET DE PATRIMOINE (VVAP) : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

Il est proposé par M. Pierre Boudreault et résolu unanimement, de déposer une demande de renouvellement d'aide financière auprès du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (MCCCF) dans le cadre de l'entente ciblée – Villes et villages d'art et de patrimoine (VVAP).

Il est également résolu de déléguer le préfet, M. Jean-Luc Simard, et/ou le directeur général de la MRC de Charlevoix-Est, M. Pierre Girard, pour signer la nouvelle entente entre la MRC et le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine.

Il est aussi résolu de mandater le CLD de Charlevoix-Est pour appliquer ladite entente.

Il est enfin résolu d'accepter le rapport d'activités au 31 mars 2008 de Villes et villages d'art et de patrimoine de la MRC de Charlevoix-Est.

c. c. Mme Myriam Côté, responsable du programme VVAP, MCCCF  
M. Guy Néron, directeur général, CLD de Charlevoix-Est

08-06-11

**ACQUISITION DU CODE DU BÂTIMENT SUR CD-ROM (ENVIRON 300 \$) POUR LES PROGRAMMES D'INSPECTION ET LA SÉCURITÉ INCENDIE**

Il est proposé par M. Jules Dufour et résolu unanimement, de procéder à l'acquisition du code de bâtiment sur CD-Rom pour les programmes d'inspection et la sécurité incendie.

08-06-12

**AJUSTEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT EN RAISON DE L'AUGMENTATION DU COÛT DE L'ESSENCE : AJOUT DE 0,01 \$**

Il est proposé par M. Albert Boulianne et résolu unanimement, de procéder à l'ajustement des frais de déplacement, à raison de 0,01 \$,

passant de 0,46 \$ à 0,47 \$, en raison de l'augmentation du coût de l'essence.

**BILAN FINANCIER DU COMITÉ DES CITOYENS DE SAGARD – LAC DESCHÊNES AU 31 DÉCEMBRE 2007**

Le directeur général de la MRC de Charlevoix-Est, M. Pierre Girard, procède au dépôt du bilan financier au 31 décembre 2007 du comité des citoyens de Sagard-Lac Deschênes.

08-06-13

**RÈGLEMENT NO 180-06-08 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE RELATIF À LA COHABITATION DES USAGES AGRICOLES ET NON AGRICOLES DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST NO 144-04-06 AFIN D'AJOUTER CERTAINS ARTICLES RELATIFS AUX ÉLEVAGES À FORTE CHARGE D'ODEUR**

**CONSIDÉRANT QUE** depuis l'entrée en vigueur de la loi 54 (L.Q., 2004, c.20) le pouvoir réglementaire du milieu municipal relativement aux élevages porcins, bien que limité, a été élargi, lui permettant de « prévoir, par zone, le nombre maximal d'endroits destinés à des usages identiques ou similaires, y compris dans un même immeuble, la distance minimale qui doit séparer de tels endroits ou la superficie maximale de plancher ou de terrain qui peut être destinée à de tels usages (...) »;

**CONSIDÉRANT** les inquiétudes de citoyens relativement à la qualité de l'air et de l'eau;

**CONSIDÉRANT** la démarche régionale entreprise pour trouver des solutions, adaptées au territoire de la MRC de Charlevoix-Est, aux problèmes de cohabitation entre le milieu agricole et non agricole;

**CONSIDÉRANT QUE** de cette démarche est née d'un comité élargi regroupant des représentants de l'Association touristique régionale, du Comité consultatif agricole de la MRC de Charlevoix-Est, de la Fédération des producteurs de porcs du Québec, du Mouvement des citoyens de Charlevoix pour un environnement sain, du syndicat de l'Union des producteurs agricoles (UPA) de Charlevoix-Est, du ministère des Affaires municipales et des Régions, du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, du milieu municipal et de la MRC, lesquels ont travaillé à la révision du RCI agricole ainsi qu'à des solutions non réglementaires;

**CONSIDÉRANT** la vocation récréotouristique de la MRC de Charlevoix-Est;

**CONSIDÉRANT QUE** le réseau privé d'aqueduc du rang Saint-Pierre à Saint-Irénée a connu à l'automne 2006 un taux élevé de nitrites/nitrates;

**CONSIDÉRANT QUE** le lac Nairne est aux prises avec un problème de cyanobactéries et étant donné son caractère de villégiature;

**CONSIDÉRANT** l'importance d'assurer la protection et la consolidation des entreprises agricoles déjà implantées dans notre milieu, notamment les 19 installations d'élevage porcin dénombrées;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs secteurs de l'agriculture, autre que porcin, sont en essor;

**CONSIDÉRANT QUE** les élus régionaux, lors d'un colloque sur le développement économique et régional tenu en mars 2007, ont identifié la diversification de l'agriculture comme un élément essentiel du développement régional;

**CONSIDÉRANT QUE** 48 % des unités animales produites dans la MRC de Charlevoix-Est sont porcines;

**CONSIDÉRANT** les rencontres tenues par ce comité où des données présentant les caractéristiques agricoles de la MRC ont démontré une rareté de terres disponibles pour l'épandage;

**CONSIDÉRANT QU'**en 2010 tous les producteurs devront se conformer à la norme Phosphore 2010 édictée par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) et que cela va entraîner une demande accrue pour les terres pouvant recevoir de l'épandage;

**CONSIDÉRANT QUE** le présent règlement devra être revu à la suite de cette mise à norme du phosphore en 2010 et donc qu'il constitue une réglementation transitoire;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement a fait l'objet d'une consultation publique le 8 avril 2008, non prévue à la loi, mais que le Conseil de la MRC a jugé important à la cohabitation des usages agricoles et non agricoles;

**CONSIDÉRANT** la résolution n° 08-06-14 visant la mise en place d'un comité de bassin versant pour la rivière Jean-Noël;

**CONSIDÉRANT** la résolution n° 08-06-15 visant la mise en place d'une table de cohabitation laquelle aura comme principal mandat le suivi de l'application du présent règlement ainsi que l'établissement d'ententes liées aux problématiques d'odeur;

**CONSIDÉRANT** l'avis de motion relatif au présent règlement donné le 29 avril 2008;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet du présent règlement a été remis à chacun des membres du conseil de la MRC au moins deux jours avant son adoption ce qui permet une adoption avec dispense de lecture;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Bernard Maltais et résolu unanimement, de modifier le Règlement de contrôle intérimaire numéro 144-04-06 relatif à la cohabitation des usages agricoles et non agricoles sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est en modifiant ou ajoutant les articles suivants :

(Le Règlement numéro 144-04-06, modifié par le Règlement numéro 149-11-05, modifié par le Règlement numéro 158-08-06, modifié par le Règlement numéro 166-06-07 est modifié de nouveau par le présent règlement.)

#### **Article 1 - Préambule**

Le préambule fait partie du présent règlement.

#### **Article 2 - Titre du règlement**

Le présent règlement est intitulé : Règlement numéro 180-06-08 modifiant le Règlement de contrôle intérimaire relatif à la cohabitation des usages agricoles et non agricoles de la MRC de Charlevoix-Est numéro 144-04-06 afin d'ajouter certains articles relatifs aux élevages à forte charge d'odeur.

#### **Article 3 - Ajout de définitions à l'article 12.1**

Les définitions suivantes sont ajoutées à l'article 12.1 « Définition » :

Élevage à forte charge d'odeur :

- Installation d'élevage dont le coefficient d'odeur par groupe ou catégorie d'animaux est supérieur à 0.8 (paramètre C, Annexe 1-C).

Traitement complet des lisiers :

- Traitement par lequel les déjections animales sont transformées en un produit solide de nature différente, comme des granules fertilisants ou des composts matures, et par lequel sont détruites les bactéries qu'elles contiennent.

#### **Article 4 - Ajout d'un paragraphe à l'article 22.1**

Le paragraphe suivant sera ajouté à la fin de l'article 22.1 « Objet » :

Les distances séparatrices à respecter valent dans les 2 sens : c'est le principe de la réciprocité. S'il y a un usage agricole voisin et préexistant au moment où on désire établir un usage non agricole en zone blanche contiguë à la zone verte, la distance à respecter est la même que si on avait été dans la situation inverse, c'est-à-dire celle qu'il aurait été nécessaire de préserver si l'usage non agricole voisin avait préexisté à l'implantation de l'usage agricole en question. Il est toutefois entendu que l'article 79.2, qui a été introduit dans la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles par la Loi modifiant la Loi sur la protection du territoire agricole et d'autres dispositions législatives afin de favoriser la protection des activités agricoles, peut être utilisé par une municipalité.

#### **Article 5 - Remplacement de l'article 23.3**

L'article 23.3 « Dispositions particulières pour les ouvrages d'entreposage » est remplacé en changeant le titre et le texte comme suit :

Article 23.3 Localisation des élevages à forte charge d'odeur

Les installations à forte charge d'odeur sont autorisées uniquement sur le territoire d'application défini à l'article 4. De plus, elles sont prohibées dans les aires de protections des périmètres urbains, des routes et du secteur de villégiature du lac Nairne, définies aux articles : 23.1, 23.4, 23.5 et 23.6.

#### **Article 6 - Remplacement de l'article 23.4**

L'article 23.4 « Dimension et volume des établissements de production animale » est remplacé en changeant le titre et le texte comme suit :

Article 23.4 Aire de protection relative aux routes

Aucune nouvelle installation d'élevage à forte charge d'odeur n'est autorisée entre le milieu sud de la route 362 et le fleuve (plan 1 section 2 et 3).

Aucune nouvelle installation d'élevage à forte charge d'odeur n'est autorisée à une distance inférieure à 500 mètres du milieu nord de la route 362 (plan 1 section 2 et 3).

Aucune nouvelle installation d'élevage à forte charge d'odeur n'est autorisée entre le milieu sud de la route 138 et le fleuve pour le tronçon compris entre le pont Leclerc (La Malbaie) et la traverse de Baie-Sainte-Catherine (plan 1 section 2, 4 et 5).

Aucune nouvelle installation d'élevage à forte charge d'odeur n'est autorisée à une distance inférieure à 500 mètres du milieu nord de la route 138 pour le tronçon compris entre le pont Leclerc (La Malbaie) et la traverse de Baie-Sainte-Catherine (plan 1 section 2, 4 et 5).

#### **Article 7 - Ajout de l'article 23.5**

L'article suivant est ajouté :

Article 23.5 Aire de protection du secteur de villégiature du lac Nairne

Aucune nouvelle installation d'élevage à forte charge d'odeur n'est autorisée à l'intérieur du périmètre délimité par le bassin versant du lac Nairne situé en zone agricole désignée telle que cartographiée au plan 1 section 1.

#### **Article 8 - Ajout de l'article 23.6**

L'article suivant est ajouté :

##### Article 23.6 Aire de protection de la vallée de la Rivière-Malbaie

Aucune nouvelle installation d'élevage à forte charge d'odeur n'est autorisée à l'intérieur du périmètre délimité par la vallée de la Rivière-Malbaie telle que cartographiée au plan 1 section 2.

#### **Article 9 - Ajout de l'article 23.7**

L'article suivant est ajouté :

##### Article 23.7 Disposition particulière pour les ouvrages d'entreposage

Dans le cas d'une installation d'élevage à forte charge d'odeur qui est dérogatoire aux dispositions du présent règlement et qui est visée par les articles 79.2.4 à 79.2.6 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, tout ouvrage d'entreposage des lisiers provenant de cette installation d'élevage devra être recouverte d'une toiture permanente lorsque située en zone agricole et qu'un point du périmètre d'urbanisation ou d'un immeuble protégé, tel que montré à l'annexe 2, est à moins de neuf cents (900) mètres pour une installation d'élevage d'une à deux cents (1 à 200) unités animales, de mille cent vingt-cinq (1125) mètres pour une installation d'élevage de deux cent une à quatre cent (201 à 400) unités animales et de mille trois cent cinquante (1350) mètres pour une installation d'élevage de quatre cent une (401) unités animales et plus.

La toiture permanente devra être appuyée sur le mur de la structure d'entreposage de ferme. Toute autre technique approuvée, telle que biofiltre, qui permettrait d'atteindre les mêmes objectifs d'atténuation d'odeurs, pourra être utilisée en remplacement de la toiture permanente.

#### **Article 10 - Ajout de l'article 23.8**

L'article suivant et ses sous articles sont ajoutés :

##### Article 23.8 Prescriptions additionnelles applicables spécifiquement aux établissements d'élevage porcin sur lisier

###### 23.8.1 Nombre d'unités d'élevage porcin sur lisier

Le nombre d'unités d'élevage porcin est limité à 19 pour le territoire d'application défini à l'article 4.

Cette disposition ne s'applique pas aux unités d'élevage sous gestion solide des fumiers. Elle ne s'applique pas non plus aux unités d'élevage sous gestion liquide des fumiers qui subissent un traitement complet des lisiers reconnu et autorisé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

Le plan 1 cartographie les unités d'élevage à la date d'adoption du présent règlement.

###### 23.8.2 Superficie maximale des bâtiments d'élevage porcin sur lisier

La superficie maximale de plancher allouée aux élevages porcins dans toute la zone agricole désignée de la MRC de Charlevoix-Est est de 34 500 m<sup>2</sup>. Les superficies maximales de plancher visées incluent les superficies déjà utilisées à ce type d'élevage.

Cette disposition ne s'applique pas aux unités d'élevage sous gestion solide des fumiers. Elle ne s'applique pas non plus aux unités d'élevage sous gestion liquide des fumiers qui subissent un traitement complet des lisiers reconnu et autorisé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

Cette disposition ne s'applique pas non plus aux agrandissements d'élevages porcins sur lisiers visés par les articles 79.2.4 à 79.2.6 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

#### **Article 11 - Ajout de l'article 24.5**

L'article suivant est ajouté :

24.5 Agrandissement d'un bâtiment d'élevage à forte charge d'odeur ne bénéficiant pas des articles 79.2.4 à 79.2.7 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles localisés dans les aires de protection pour les élevages à forte charge d'odeur

L'agrandissement d'un bâtiment d'élevage à forte charge d'odeur ne bénéficiant pas des articles 79.2.4 à 79.2.7 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles ainsi que toute augmentation du nombre d'unités animales localisées dans les aires de protection pour les élevages à forte charge d'odeur (articles 23.2 à 23.5) et protégé par droit acquis est autorisé si les conditions suivantes sont respectées :

- a) Les marges de recul sont respectées;
- b) Les normes de distances séparatrices établies selon les modalités de calcul déterminées aux articles 22.2 et 22.3 du Règlement de contrôle intérimaire relatif à la cohabitation des usages agricoles et non agricoles de la MRC de Charlevoix-Est numéro 144-04-06.

#### **Article 12 - Modification du tableau 1 de l'article 20.1 « Dispositions générales relatives aux usages permis en zone agricole »**

Le tableau 1 de l'article 20.1 « Dispositions générales relatives aux usages permis en zone agricole » est modifié en changeant le dernier paragraphe de l'usage « Utilité publique, transport et communications » comme suit :

L'extension des réseaux d'aqueduc et d'égout est prohibée à l'intérieur de la zone agricole à l'exception d'une extension rendue nécessaire pour sécuriser une alimentation continue des réseaux existants.

#### **Article 13 - Entrée en vigueur**

Le présent règlement numéro 180-06-08 entrera en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

- c. c. Mme Nathalie Normandeau, ministre des Affaires municipales et des Régions  
Municipalités de la MRC de Charlevoix-Est  
MRC contiguës de la MRC de Charlevoix-Est

08-06-14

#### **RÉSOLUTION VISANT LA MISE EN PLACE D'UN COMITÉ DE BASSIN VERSANT POUR LA RIVIÈRE JEAN-NOËL DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-IRÉNÉE**

**CONSIDÉRANT** la démarche de cohabitation régionale initiée par le comité pour la révision du RCI agricole;

**CONSIDÉRANT** la concentration d'élevage, notamment porcine, dans le bassin versant de la rivière Jean-Noël;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Irénée était définie en tant que municipalité en surplus de phosphore avant la dernière modification du *Règlement sur les établissements agricoles*;

**CONSIDÉRANT** des dépassements de la norme de nitrites/nitrates par litre de l'aqueduc Saint-Pierre, situé dans le bassin versant de la rivière Jean-Noël;

**CONSIDÉRANT QU'**il importe prioritairement de réaliser le comité de bassin versant qui aura comme mandat premier de voir à la réalisation de quatre études de caractérisation, soit : une étude des bandes riveraines de la rivière Jean-Noël et de ses affluents, une étude de l'utilisation agricole du sol dans le bassin versant, une étude de la qualité de l'eau de la rivière Jean-Noël et une étude de la qualité de l'eau souterraine dans le bassin versant;

**CONSIDÉRANT** le soutien nécessaire des ministères suivants : ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMR), ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) et ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) quant au financement des études de caractérisations qui font l'objet d'une partie du mandat de l'organisme de bassin versant;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Bernard Maltais et résolu unanimement de :

- 1) Faire parvenir au syndicat de base de l'UPA, aux directions régionales du MAMR, du MDDEP et du MAPAQ ainsi qu'au Mouvement des citoyens de Charlevoix pour un environnement sain, une lettre les invitant à se joindre à la MRC de Charlevoix-Est afin de former un comité provisoire chargé de créer l'organisme de bassin versant de la rivière Jean-Noël.
  - 2) Faire parvenir au MAMR, au MDDEP et au MAPAQ une demande de financement pour la réalisation des quatre études que l'organisme de bassin versant sera chargé de superviser.
- c. c. M. Gilles Lehouillier, directeur, direction régionale du MAMR  
M. Jean-Marc Lachance, directeur, direction régionale du MDDEP  
Mme Suzanne Pilote, directrice, direction régionale du MAPAQ  
M. Jean Tremblay, président du syndicat de base de l'UPA de Charlevoix-Est  
M. André Jacob, Mouvement des citoyens de Charlevoix pour un environnement sain  
Mme Diane Culhane, Mouvement des citoyens de Charlevoix pour un environnement sain

08-06-15

**RÉSOLUTION VISANT LA MISE EN PLACE D'UNE TABLE DE COHABITATION**

**CONSIDÉRANT** la démarche de cohabitation régionale initiée par le comité pour la révision du RCI agricole;

**CONSIDÉRANT** l'adoption de la modification numéro 180-06-08 du règlement de contrôle intérimaire relatif à la cohabitation des usages agricoles et non agricoles;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer un suivi de ce règlement par les intervenants régionaux;

**CONSIDÉRANT** les problématiques de cohabitation liées à l'épandage et à ses odeurs;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu, dans un comité qui regrouperait notamment : l'ATRC, le Mouvement des citoyens de Charlevoix pour un environnement sain, l'UPA, les municipalités de la MRC concernées par des problématiques de cohabitation et la MRC, de discuter de ces

problématiques afin de trouver des solutions par ententes entre les parties;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Pierre Asselin et résolu unanimement, de créer la table de cohabitation et d'adresser une demande à La réserve mondiale de la biosphère afin qu'un de ses délégués assure la présidence de cette table.

08-06-16

**DÉPÔT DE CANDIDATURE DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST EN VUE D'UN PROJET PILOTE QUE POURRAIT METTRE EN PLACE LE MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION DU QUÉBEC (MAPAQ)**

**CONSIDÉRANT** les problèmes de cohabitation en zone agricole et les initiatives de la MRC de Charlevoix-Est afin de concilier les usages dont notamment la formation d'un comité de bassin versant pour la rivière Jean-Noël et la constitution d'une table permanente de cohabitation;

**CONSIDÉRANT QUE** 48 % des unités animales produites dans la MRC de Charlevoix-Est sont porcines;

**CONSIDÉRANT** l'importance économique que représente l'agriculture dans Charlevoix-Est;

**CONSIDÉRANT QUE** le secteur bioalimentaire constitue l'un des axes stratégiques de développement économique du plan de diversification économique de la MRC, et qu'il accorde une grande importance à la diversification de la production agricole, en visant un créneau qui respecte les buts et objectifs de la réserve mondiale de la biosphère de Charlevoix notamment sur le plan du développement durable;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Bernard Maltais et résolu unanimement de proposer la candidature de la MRC de Charlevoix-Est advenant le développement de projets pilotes issus des suites du rapport Pronovost et référant à l'occupation dynamique du territoire.

c. c. Mme Suzane Pilote, directrice, direction régionale du MAPAQ  
M. Gilles Lehouillier, directeur, direction régionale du ministère des Affaires municipales et des Régions

**DÉPÔT DU RAPPORT DE CONSULTATION SUR LE RCI AGRICOLE**

Le mandat octroyé aux consultants Forget Aubin leur confiant la tenue de la consultation publique sur la modification du RCI agricole ainsi que la rédaction d'un rapport synthèse incluant des recommandations est complété, le rapport final, reçu le 18 juin 2008, est déposé.

08-06-17

**RÈGLEMENT NUMÉRO 179-05-08 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT DU TNO NUMÉRO 94-06-99 : ADOPTION DU 2<sup>e</sup> PROJET**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier le règlement de zonage numéro 94-06-99 du TNO de la MRC de Charlevoix-Est afin d'intégrer les normes de lotissement relatives au corridor routier de la route 170;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné le 24 avril 2007 à l'endroit ordinaire des réunions du conseil à laquelle il y avait quorum;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée publique a été tenue sur ce règlement le 17 juin 2008 et que personne ne s'est présenté;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Pierre Boudreault et résolu unanimement, d'adopter en tant que premier projet le règlement suivant :

**Article 1 - Titre du règlement**

Le présent règlement s'intitule :

« Règlement numéro 179-05-08 modifiant le Règlement de lotissement numéro 94-06-99 du TNO de la Municipalité régionale de comté de Charlevoix-Est dans le but d'intégrer les normes de lotissement relatives au corridor routier de la route 170 ».

**Article 2 - Modification de l'article 4.1 « Dispositions minimales régissant les superficies et les dimensions des lots non desservis et partiellement desservis »**

L'article 4.1 intitulé « Dispositions minimales régissant les superficies et les dimensions des lots non desservis et partiellement desservis » est modifié de manière à :

- Abroger les numéros de zone « 01-H » et « 02-HF »;
- Ajouter les numéros de zone « 01-V » et « 02-AF ».

**Article 3 - Création de l'article 4.6**

Le règlement de lotissement numéro 94-06-99 est modifié afin de créer le nouvel article « 4.6 Dispositions relatives au corridor routier de la route 170 » en ajoutant le texte suivant :

Nonobstant toute autre disposition, les dispositions relatives au corridor routier de la route 170 ont préséance.

Le présent article s'applique au territoire défini comme le corridor routier de la route 170.

Le corridor routier est un espace de terrain d'une largeur de soixante mètres (60 m) de part et d'autre du centre de la route 170, comprenant l'emprise, les infrastructures et les terrains adjacents.

**Article 4 - Création de l'article 4.6.1**

Le Règlement de lotissement numéro 94-06-99 est modifié afin de créer le nouvel article « 4.6.1 Normes de lotissement relatives au corridor routier de la route 170 » en ajoutant le texte suivant :

Pour les terrains compris dans un espace de soixante mètres (60 m) de part et d'autre du centre de la route 170, les normes de lotissement sont les suivantes et ont préséance :

- Largeur minimale mesurée sur la ligne avant : 75 mètres;
- Superficie du lot : 5000 mètres carrés.

Si le requérant d'une demande de permis de lotissement dépose à l'inspecteur une servitude de passage réciproque avec un autre terrain contigu pour l'aménagement d'un accès mitoyen, légalement publiée au Bureau de la publicité des droits, la largeur minimale mesurée sur la ligne avant du terrain à lotir pourra être de 50 mètres pour chacun des deux terrains et d'une superficie de 3000 mètres carrés par terrain.

**Article 5 - Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

08-06-18

**RÉVISION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE** le schéma d'aménagement est en révision depuis quatorze ans;

**CONSIDÉRANT** le nombre croissant de responsabilités qui sont confiées au département d'aménagement du territoire dont notamment la gestion des cours d'eau et la cohabitation en zone agricole;

**CONSIDÉRANT** l'impossibilité pour les fonctionnaires du département d'aménagement du territoire de se consacrer en continu à la rédaction du schéma d'aménagement;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Pierre Asselin et résolu unanimement, de mandater la directrice de l'aménagement du territoire, Mme France Lavoie, afin d'élaborer un document d'appel d'offres pour confier certaines sections visant l'achèvement du schéma d'aménagement.

**08-06-19**      **LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES**

Il est proposé par M. Jules Dufour et résolu unanimement, d'autoriser le directeur général, M. Pierre Girard, de procéder au lancement de l'appel d'offres pour confier l'achèvement de certaines sections du schéma d'aménagement et d'inviter les trois firmes suivantes à soumissionner : DAA, Enviram et Genivar.

**08-06-20**      **NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ POUR LE CHOIX DES PROFESSIONNELS**

Il est proposé par M. Pierre Boudreault et résolu unanimement, de nommer en tant que membre du comité d'analyse pour le choix des professionnels qui achèveront le schéma d'aménagement : Mme Caroline Dion, Mme France Lavoie et M. Gilles Gagnon sous la présidence de M. Pierre Girard.

**08-06-21**      **CONFORMITÉ DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 262 ET 263 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DES-LACS**

**CONSIDÉRANT** les règlements 262 et 263 qui découlent de la révision quinquennale des règlements d'urbanisme que la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs a entreprise;

**CONSIDÉRANT** l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** ces règlements s'avèrent conformes au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, de déclarer conformes les règlements numéros 262 et 263 de la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs.

c. c. Mme Suzanne Gaudreault, directrice générale, municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs

**08-06-22**      **NON-CONFORMITÉ DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 259, 260 ET 261 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DES-LACS**

**CONSIDÉRANT** les règlements 259, 260 et 261 de la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs qui découlent de la révision quinquennale des règlements d'urbanisme que cette municipalité a entreprise et qui sont, dans l'ordre numérique : le plan d'urbanisme, le Règlement de zonage et le Règlement de lotissement;

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme : le conseil de la MRC doit approuver ces règlements s'ils sont conformes au schéma et au document complémentaire ou les désapprouver dans le cas contraire;

**CONSIDÉRANT QUE** les normes du document complémentaire concernant la localisation des carrières et sablières n'ont pas été incluses dans le Règlement de zonage numéro 260;

**CONSIDÉRANT QUE** la modification du schéma d'aménagement numéro 167-10-07 n'a pas été incluse dans le plan d'urbanisme numéro

259, le règlement de zonage numéro 260 et le Règlement de lotissement numéro 261;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Jean-Claude Simard et résolu unanimement, de déclarer les règlements numéros 259, 260 et 261 non conformes au schéma d'aménagement et au document complémentaire.

c. c. Mme Suzanne Gaudreault, directrice générale, municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs

08-06-23

**CONFORMITÉ DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 259, 260 ET 261 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DES-LACS**

**CONSIDÉRANT** l'avis de non-conformité relatif aux règlements numéros 259, 260 et 261 de la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs;

**CONSIDÉRANT** les corrections effectuées afin de se conformer au schéma d'aménagement et au document complémentaire;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil est en mesure de vérifier la conformité des dits règlements séance tenante;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Pierre Asselin et résolu unanimement, de déclarer conformes les règlements numéros 259, 260 et 261 au schéma d'aménagement et au document complémentaire.

c. c. Mme Suzanne Gaudreault, directrice générale, municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs

08-06-24

**ADOPTION DU DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS QUE DEVRONT EFFECTUER LES MUNICIPALITÉS DE SAINT-AIMÉ-DES-LACS ET SAINT-IRÉNÉE À LA SUITE DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 167-10-07**

**CONSIDÉRANT** l'article 53.10 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Jules Dufour et résolu unanimement d'adopter le document indiquant la nature des modifications que devront effectuer les municipalités de Saint-Aimé-des-Lacs et de Saint-Irénée à la suite de l'entrée en vigueur de la modification du schéma d'aménagement no 167-10-07 par un renvoi à celui qui a été adopté à la résolution 07-10-16.

c. c. Mme Suzanne Gaudreault, directrice générale, municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs  
Mme Marie-Claude Lavoie, directrice générale, municipalité de Saint-Irénée

**RCI ÉOLIEN**

Le Règlement de contrôle intérimaire relatif à l'implantation d'éoliennes est entré en vigueur le 16 juin 2008 à la suite de l'avis favorable de la ministre des Affaires municipales et des Régions, Mme Nathalie Normandeau.

*Le maire de Saint-Aimé-des-Lacs, M. Bernard Maltais quitte la séance ordinaire à 20 h 9*

08-06-25

**OFFRE DE SERVICE DE M<sup>ME</sup> DANIELLE FOSTER POUR LA COLLECTE DES DÉCHETS DANS SAGARD-LAC DESCHÊNES (INCLUANT COLLECTE DES ENCOMBRANTS) DU 1<sup>ER</sup> JUILLET AU 31 DÉCEMBRE 2008**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Charlevoix-Est est responsable de la collecte des déchets sur le territoire non organisé (TNO);

**CONSIDÉRANT QUE** le présent contrat de collecte des déchets avec Mme Foster arrive à échéance le 30 juin 2008;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Pierre Asselin et résolu unanimement, d'octroyer à Mme Foster le contrat de collecte des déchets dans Sagard-Lac-Deschênes faisant partie du TNO (incluant une collecte des encombrants) pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2008.

c. c. Mme Danielle Foster, Sagard

08-06-26

**ÉCOCENTRE DE LA MALBAIE, RÉ : FINANCEMENT À MÊME LE POSTE FORÊT ET ENVIRONNEMENT DU PLAN SEPTENNAL DU PACTE RURAL POUR LE PROJET « IMPLANTATION ET FONCTIONNEMENT ÉCOCENTRE »**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Charlevoix-Est doit mettre sur pied des Écocentres sur son territoire conformément à son *Plan de gestion des matières résiduelles*;

**CONSIDÉRANT QUE** pour le parc à conteneurs du boulevard Kane à La Malbaie peut très bien, avec quelques modifications, devenir un Écocentre;

**CONSIDÉRANT** les fonds disponibles dans le Pacte rural 2008-2014 sous le poste « implantation et fonctionnement d'Écocentre »;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Pierre Boudreault et résolu unanimement, de payer une partie des frais, soit 15 000 \$ par année pendant 6 ans, pour l'implantation et le fonctionnement d'un Écocentre sous certaines conditions sur le boulevard Kane à La Malbaie à même le Pacte rural 2008-2014 sous le poste « implantation et fonctionnement d'Écocentre ».

08-06-27

**OCTROI DU CONTRAT D'ENTRETIEN DU SYSTÈME DE VENTILATION DE L'AÉROPORT DE CHARLEVOIX**

Il est proposé par M. Jules Dufour et résolu unanimement, d'octroyer le contrat d'entretien du système de ventilation de l'aéroport de Charlevoix à Régulvar pour un montant de 1 365 \$ plus taxes, pour la période s'étendant du 1<sup>er</sup> juin 2008 au 31 mai 2009.

c. c. M. Francis Allard, représentant technique, Régulvar inc.

**COLLOQUE DU CARREFOUR ACTION MUNICIPALE ET FAMILLE (CAMF) TENU À RIMOUSKI LES 13, 14 ET 15 JUIN 2008 : SUIVI DU RESPONSABLE DES QUESTIONS FAMILIALES DE LA MRC**

Le responsable des questions familiales, M. Jean-Claude Simard, fait le suivi du 20<sup>e</sup> colloque du CAMF sur l'action municipale et les familles tenu à Rimouski les 13, 14 et 15 juin 2008. M. Simard précise que la MRC a reçu un certificat mérite pour la réalisation de sa toute première politique familiale.

08-06-28

**MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION RÉGIONAL DE LA POLITIQUE FAMILIALE DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST : DEMANDE DE SOUTIEN TECHNIQUE AU MINISTÈRE DE LA FAMILLE ET DES AÎNÉS DANS LE CADRE DE SON PROGRAMME DE SOUTIEN AUX POLITIQUES FAMILIALES MUNICIPALES 2008-2009**

Il est proposé par M. Jules Dufour et résolu unanimement, de déposer une demande de soutien technique auprès du ministère de la Famille et des Aînés dans le cadre de son programme de soutien aux politiques familiales municipales 2008-2009 pour la mise en œuvre du plan d'action régional de la politique familiale de la MRC de Charlevoix-Est.

Il est également résolu de déléguer le préfet, M. Jean-Luc Simard, et/ou le directeur général, M. Pierre Girard, pour signer ladite demande.

c. c. Mme Marie Leclerc, ministère de la Famille et des Aînés

**08-06-29**      **VENTE DU LOT 6, RANG III SUD-OUEST, CANTON DE CALLIÈRES À LA SOCIÉTÉ 9136-3416 QUÉBEC INC. : PROLONGATION DE DÉLAI POUR DÉPOSER LE PLAN D'ARPENTAGE ET POUR SIGNER L'ACTE NOTARIÉ**

Il est proposé par M. Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, d'accepter la demande de la Société 9136-3416 (M. Georges Stein) de prolonger d'un an à compter d'aujourd'hui le délai pour déposer le plan d'arpentage et signer l'acte notarié dans le dossier de la vente du lot 6, rang III Sud-Ouest, canton de Callières.

c. c. M. Georges Stein, Société 9136-3416

**08-06-30**      **APPUI À LA MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS AFIN QUE LES MRC ET LES MUNICIPALITÉS SOIENT EXEMPTÉES DE FAIRE DES DEMANDES D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE (CPTAQ) POUR L'INSTALLATION DE BORNES SÈCHES EN CONFORMITÉ AVEC LE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE**

**CONSIDÉRANT** la résolution CA-08-05-12 de la MRC du Val-Saint-François par laquelle elle demande au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) de procéder aux modifications législatives afin d'exempter les autorités régionales et locales de faire des demandes d'autorisation à des fins autres que l'agriculture pour l'implantation d'infrastructures nécessaires à la mise en œuvre des schémas de couverture de risques en sécurité incendie, telle que des bornes sèches et réservoirs d'eau;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Charlevoix-Est croit au bien-fondé d'une telle demande puisque son schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Charlevoix-Est est aussi en vigueur, et ce, depuis le 29 septembre 2007;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entrée en vigueur du schéma de couverture de risques en sécurité incendie impose à la MRC, par sa mise en œuvre, l'installation de bornes sèches, entre autres, en zone agricole et cela, dans un court délai;

**CONSIDÉRANT QUE** l'installation de bornes sèches a pour objectif de respecter les orientations prévues au schéma de couverture de risques;

**CONSIDÉRANT QUE** ces installations constituent des projets d'utilité publique et d'intérêt collectif, ayant pour but de protéger les biens et les personnes;

**CONSIDÉRANT QUE** ces installations doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation adressée à la CPTAQ et que cela occasionne des frais et des délais;

**CONSIDÉRANT QUE** ces contraintes législatives accroissent la difficulté de mise en œuvre d'une compétence qui a été confiée aux MRC par le ministère de la Sécurité publique;

Il est proposé par M. Pierre Asselin et résolu unanimement :

**QUE** la MRC de Charlevoix-Est appui la MRC du Val-Saint-François dans ses démarches et demande au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec de procéder aux modifications législatives afin d'exempter les autorités régionales et locales de faire des demandes d'autorisation à des fins autres que l'agriculture pour l'implantation d'infrastructures nécessaires à la mise en œuvre des schémas de couverture de risques en sécurité incendie, telle que des bornes sèches et réservoirs d'eau;

**QUE** copie de cette résolution soit transmise au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, à la CPTAQ, au ministre de la Sécurité publique, à la Fédération Québécoise des Municipalités et à la MRC du Val-Saint-François.

**08-06-31**      **CONSEIL DES AÉROPORTS DU QUÉBEC (CAQ) : COTISATION ANNUELLE (500 \$)**

Il est proposé par M. Pierre Asselin et résolu unanimement, de payer la cotisation annuelle au montant de 500 \$ au Conseil des aéroports du Québec (CAQ).

**08-06-32**      **SOUPER ANNUEL DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE POUR LE SAUMON ATLANTIQUE, LE 24 OCTOBRE 2008 AU CAPITOLE DE QUÉBEC : DÉLÉGATION**

Il est proposé par M. Pierre Boudreault et résolu unanimement, de déléguer des représentants au souper annuel de la Fédération québécoise pour le saumon atlantique le 24 octobre 2008 au Capitole de Québec.

**08-06-33**      **ACCEPTATION DE L'ENTENTE DE COMMANDITE AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE DE CHARLEVOIX**

Il est proposé par M. Pierre Asselin et résolu unanimement, d'accepter l'entente de commandite proposée avec la chambre de commerce de Charlevoix au montant de 1 250 \$ taxes incluses et de déléguer le directeur général, M. Pierre Girard, pour signer l'entente pour et au nom de la MRC de Charlevoix-Est.

**08-06-34**      **TOURNOI DE GOLF DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC, CLUB DE GOLF MURRAY BAY, 5 SEPTEMBRE 2008 : DÉLÉGATION DE MESSIEURS JEAN-LUC SIMARD, JEAN-CLAUDE SIMARD ET JULES DUFOUR**

Il est proposé par M. Pierre Asselin et résolu unanimement, de déléguer messieurs Jean-Luc Simard, Jean-Claude Simard et Jules Dufour pour le tournoi de golf de la Sûreté du Québec au Club de golf Murray Bay, le 5 septembre prochain.

**08-06-35**      **ALLOCATION DE DÉPENSES POUR LE PRÉFET : AJUSTEMENT POUR RESPECTER LES DISPOSITIONS DE LA LOI SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Ville de La Malbaie adoptera à une séance ordinaire du Conseil en date du 14 juillet 2008 le Règlement 869-08 concernant la rémunération des élus;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement prévoit une allocation pour le maire de 11 000 \$ pour l'exercice financier 2008;

**CONSIDÉRANT QUE** le maire reçoit également une allocation de 6 000 \$ pour l'exercice financier 2008 de la MRC de Charlevoix-Est à titre de préfet;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 22 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001) stipule qu'aucun membre du conseil d'une municipalité ne peut recevoir une allocation de dépenses annuelle dont le total de la municipalité et d'un organisme supramunicipal est plus élevé que le maximum permis;

**CONSIDÉRANT QUE** l'*Avis d'indexation des minimums et maximums applicables à la rémunération et à l'allocation de dépenses des élus municipaux (exercice financier 2008)* (2007 G.O. 1, 340), stipule à l'article 7 que le maximum de l'allocation de dépenses globales de tout élu municipal pour l'exercice financier 2008 est de 14 242 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 23 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11-001) stipule que l'excédent est retranché du montant que le membre aurait le droit de recevoir de l'organisme supramunicipal, en l'occurrence, de la MRC de Charlevoix-Est;

**CONSIDÉRANT** la demande la Ville de La Malbaie d'accorder au préfet une allocation de dépenses de la MRC de Charlevoix-Est ne devant pas excéder 3 242 \$ pour l'exercice financier 2008 ceci afin de respecter les dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001)

Il est proposé par M. Jean-Claude Simard, et résolu unanimement :

**QUE** la MRC de Charlevoix-Est accorde, pour l'exercice financier 2008, une allocation de dépenses pour le préfet de 3 242 \$ qui, additionnée de l'allocation allouée au maire par la Ville de La Malbaie de 11 000 \$, respectera le maximum permis de 14 242 \$;

**QUE** la MRC de Charlevoix-Est accordera au préfet pour les exercices financiers subséquents, et ce, tant que le maire de La Malbaie occupera le poste de préfet, une allocation de dépenses qui respectera le maximum permis et publié dans l'*Avis d'indexation des minimums et maximums applicables à la rémunération et à l'allocation de dépenses des élus municipaux* après avoir reçu de la Ville de La Malbaie avant le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, un avis indiquant le montant maximal auquel le maire à droit pour l'exercice financier en question.

c. c. Mme Caroline Dion, greffière et responsable des ressources humaines, Ville de La Malbaie  
M. Benoît Côté, comptable agréé  
Mme Kathy Duchesne, technicienne en administration, MRC de Charlevoix-Est

**08-06-36**      **PARTAGE DES FRAIS D'UTILISATION D'UN BLACKBERRY AVEC LA VILLE DE LA MALBAIE POUR LE PRÉFET, M. JEAN-LUC SIMARD**

Il est proposé par M. Pierre Asselin et résolu unanimement, de partager les frais d'utilisation du Blackberry avec la Ville de La Malbaie pour le préfet, M. Jean-Luc Simard.

**08-06-37**      **FINANCEMENT DES ACTIVITÉS DU CAPRSCE (COMITÉ D'ACTION POUR LES ROUTES PLUS SÉCURITAIRES DANS CHARLEVOIX-EST) : DEMANDE DE PARTICIPATION À LA MRC DE CHARLEVOIX-EST**

Il est proposé par M. Albert Boulianne et résolu unanimement, de participer au financement des activités du CAPRSCE pour un montant de 1 000 \$ qui se traduira en visibilité sur les différents articles promotionnels du CAPRSCE (affichage logo MRC). Cette dépense sera affectée à même le poste « divers » de sécurité publique, du budget 2008 de la MRC.

c. c. Lieutenant Paul Robitaille, Sûreté du Québec, poste de la MRC de Charlevoix-Est

**08-06-38**      **MANDAT À UNE FIRME-CONSEIL POUR L'ÉVALUATION DES COÛTS DE LA RÉFECTION DE LA CÔTE DE CONTOURNEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports du Québec (MTQ) a signifié qu'il ne participera pas à la réfection de la route de contournement dans les conditions actuelles;

**CONSIDÉRANT QUE** cette route est une condition essentielle pour recevoir les déchets de la MRC de Charlevoix;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Charlevoix-Est doit répondre avant le 8 juillet 2008 à la MRC de Charlevoix concernant la possibilité de recevoir

les déchets de celle-ci au futur Lieu d'enfouissement technique de la MRC de Charlevoix-Est;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Charlevoix a signifié son intention de participer financièrement, en collaboration avec la MRC de Charlevoix-Est, à la réfection de la route de contournement;

**CONSIDÉRANT QUE** les coûts minimums de réfection de la route de contournement sont inconnus;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Jean-Claude Simard et résolu unanimement que la MRC de Charlevoix-Est mandate la firme-conseil CIMA pour évaluer les coûts d'une réfection minimale de la route de contournement.

08-06-39

### **RÉSEAU CYCLABLE RÉGIONAL**

**CONSIDÉRANT** l'étude d'avant-projet sur la faisabilité technique et financière du projet de réseau cyclable régional, réalisée par la firme Roche;

**CONSIDÉRANT** la volonté des élus de réaliser le réseau cyclable régional;

**CONSIDÉRANT** l'absence de réseau cyclable sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est et considérant le fait que la Route verte s'arrête à Saint-Siméon ne permettant pas aux principaux bassins de population de la MRC d'en bénéficier;

**CONSIDÉRANT** qu'un protocole d'entente a été signé entre la ministre des Transports et la Ville de La Malbaie en ce qui concerne le tronçon 3 du réseau cyclable régional et que ce tronçon ne doit pas demeurer orphelin;

**CONSIDÉRANT** les tronçons 5, 6 et 7 qui relient le pont Leclerc à la côte Bellevue et qui sont liés à la route 362 sous gestion du ministère des Transports du Québec (MTQ);

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Pierre Asselin et résolu unanimement de demander au MTQ d'inclure à la programmation de ses travaux la réalisation des tronçons 5, 6 et 7 prévus à l'étude d'avant-projet de la MRC de Charlevoix-Est.

c. c. M. Luc Bergeron, directeur, direction régionale du MTQ  
M. Daniel Lavoie, directeur général, Ville de La Malbaie

08-06-40

### **RÉSEAU CYCLABLE RÉGIONAL**

**CONSIDÉRANT** l'étude d'avant-projet sur la faisabilité technique et financière du projet de réseau cyclable régional, réalisée par la firme Roche;

**CONSIDÉRANT** la volonté des élus de réaliser le réseau cyclable régional;

**CONSIDÉRANT** l'absence de réseau cyclable sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est et considérant le fait que la Route verte s'arrête à Saint-Siméon ne permettant pas aux principaux bassins de population de la MRC d'en bénéficier;

**CONSIDÉRANT** le tronçon 18 de ladite étude, qui relie Clermont à Saint-Aimé-des-Lacs, longeant dans une bonne partie la route 138 dans le secteur de la côte du Calvaire;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports du Québec (MTQ) prévoit des travaux dans ce même secteur;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Jules Dufour et résolu unanimement, de demander au MTQ d'inclure, à ses plans et devis concernant la côte du Calvaire, la réalisation du tronçon 18 bordant la route 138, tel que prévu dans l'étude d'avant-projet de la MRC de Charlevoix-Est.

c. c. M. Luc Bergeron, directeur, direction régionale du MTQ  
M. Guy-Raymond Savard, directeur général, Ville de Clermont

### **CORRESPONDANCE**

Gouvernement du Québec – Direction de l'évaluation foncière – Ministère des Affaires municipales et des Régions, *ré : conformité de l'équilibration du rôle d'évaluation foncière pour 2008; Saint-Aimé-des-Lacs (15030)*

Gouvernement du Québec – Direction générale des finances municipales – Ministère des Affaires municipales et des Régions, *ré : approbation du règlement no 170-02-08 de la Municipalité régionale de comté de Charlevoix-Est, modifié par la résolution 08-05-32 du 27 mai 2008, décrétant un emprunt de 7 146 765 \$*

Gouvernement du Québec – Direction générale des finances municipales – Ministère des Affaires municipales et des Régions, *ré : approbation du règlement 171-02-08 de la Municipalité régionale de comté de Charlevoix-Est, décrétant un emprunt de 456 043 \$ (VBQ)*

Gouvernement du Québec – Bureau du sous-ministre associé Forêt Québec – Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, *ré : accusé réception de la résolution no 08-04-40 relative au maintien des unités de services actuelles dans la MRC de Charlevoix-Est et les emplois qui y sont associés*

Balance Bourbeau, *ré : le « BCBF 500 »! L'ultra solution pour le meilleur contrôle de gestion des pesées*

08-06-41

### **AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

Sur proposition de M. Jean-Claude Simard, la séance est ajournée au mardi matin 15 juillet à 7 h 30.

Préfet

Directeur général

**QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ**  
**DE CHARLEVOIX-EST**

Ajournement de la séance régulière du mois de juin 2008, tenu le mardi matin 15 juillet 2008 à 7 h 30 à la MRC de Charlevoix-Est au 172, boulevard Notre-Dame à Clermont :

**Étaient présents :**

M. Pierre Asselin, maire de Saint-Siméon  
 M. Pierre Boudreault, maire de Saint-Irénée  
 M. Albert Boulianne, maire de Baie-Sainte-Catherine  
 M. Jules Dufour, conseiller et représentant de La Malbaie  
 M. Jean-Pierre Gagnon, maire de Clermont  
 M. Bernard Maltais, maire de Saint-Aimé-des-Lacs

**Était absent :**

M. Jean-Luc Simard, préfet et maire de La Malbaie

sous la présidence du préfet-suppléant et maire de Notre-Dame-des-Monts, M. Jean-Claude Simard, et en présence de M. Pierre Girard, directeur général, de Mme Caroline Dion, directrice générale adjointe et directrice du département de sécurité publique, du greffe et du développement régional, de Mme France Lavoie, directrice du département d'aménagement du territoire et de M. Michel Boulianne, directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments.

**08-06-42**

**RÉOUVERTURE DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE**

La réouverture de la séance régulière du mois de juin 2008 se fait à 7 h 45. L'ordre du jour est accepté sur proposition de M. Pierre Boudreault, et ce, en prenant soin de laisser le varia ouvert.

**08-06-43**

**ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER ET DES DÉPLACEMENTS DES MOIS DE JUIN ET JUILLET 2008**

Il est proposé par M. Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, d'accepter les comptes à payer et les déplacements des mois de juin et juillet 2008 suivants :

**MRC, AÉROPORT ET GMR**

606	M. Henry Aimé & M. Hermand Gilbert	10 734,34	\$
607	Ministère du Revenu du Québec	16 840,73	
608	Receveur général du Canada	8 277,69	
609	Syndicat des travailleur(euse)s, MRC Charlevoix-Est	383,95	
610	SSQ Groupe Financier	6 685,36	
611	Comm. adm. des régimes de retraite et d'assurances	404,24	
612	L'Atelier Martin-Pêcheur inc.	586,95	
614	MRC de Charlevoix-Est	3 655,95	
615	MRC de Charlevoix-Est	3 086,68	
616	Distribution Ricard & Gagné inc.	47,05	
617	Telus Mobilité	69,11	
618	Bell Canada	211,08	
619	Henri Jean & fils inc.	48,97	
620	Les Pétroles Therrien division aviation	164,36	
621	Valère d'Anjou inc.	5,75	
622	ANS inc.	4 852,37	
623	Alexandre Couturier & Fils inc.	90,30	
624	Solugaz	94,82	
625	Bell Canada - Public Access	56,44	
626	Conseil des aéroports du Québec	500,00	

627	Pièces d'autos La Malbaie inc.	69,00
628	Les Extincteurs Charlevoix inc.	83,42
629	Aurel Harvey & fils	71 931,48
630	Telus Mobilité	38,34
631	Charlevoix Express enr.	28,44
632	BIX Communications	24,26
633	Asselin électrique	1 147,75
637	Chambre de commerce de Charlevoix	1 052,47
638	Équipements GMM inc.	452,13
639	Imprimerie Charlevoix inc.	233,36
640	Telus Mobilité	176,37
641	Centre Visa Desjardins	131,49
642	Fédération québécoise des municipalités	682,89
643	Hydro-Québec	229,83
644	Bell Canada	620,64
645	L'Immobilière	2 765,44
646	ABS Photos Itée	91,39
647	Commission scolaire de Charlevoix	1 500,00
648	Les Publications Le Peuple	381,97
649	Heenan Blaikie Aubut	1 570,45
650	CLD de la MRC Charlevoix-Est	118 910,00
651	Petite caisse du bureau	162,35
652	M. Clément Néron	175,35
653	Valère d'Anjou inc.	35,48
654	Association Loisirs et Plein Air des Marais inc.	9,04
655	Sullivan & Lavoie	3 140,48
656	CAUCA	2 999,70
657	L'Atelier Martin-Pêcheur inc.	1 861,95
658	Marché Gravel JR inc.	118,05
659	Mme Solange Fillion	1 000,00
660	Services Info-Comm	148,37
661	Location La Malbaie	761,85
662	Centre gestion de l'équipement roulant	1 806,00
663	Banque Nationale du Canada	793,89
664	Fonds d'information foncière	204,00
665	Québec en forme	15,00
666	Forget Aubin	3 917,58
667	Info-Service-réseautek	169,30
669	Mme Ghislaine Foster	10 000,00
670	Mme Huguette Beaulieu	15 907,00
671	Mme Huguette Beaulieu	12 945,00
672	M. Gaston Bergeron	5 001,00
673	Mme Bernadette Dallaire	6 030,00

#### TNO DE CHARLEVOIX-EST

49	Les Publications Le Peuple	348,11	\$
50	Mme Danielle L. Foster	2 483,44	
51	M. Bernard Lajoie	2 201,06	
52	Hebdo Charlevoisien	330,72	
53	Hydro-Québec	466,59	

#### DÉPLACEMENTS

613	Mme Roxane Duby (dépl. du 09/06/08 au 25/06/08)	467,29	\$
634	Mme France Lavoie (dépl. du 04/06/08 au 19/06/08)	272,66	
635	M. Pierre Boudreault (dépl. du 13/05/08 au 25/06/08)	88,32	
636	M. Albert Boulianne (dépl. du 25/06/08)	66,24	
668	M. Jean-Pierre Gagnon (dépl. du 12/06/08)	40,48	

08-06-44

**AÉROPORT DE CHARLEVOIX : OCTROI DU CONTRAT POUR L'ACQUISITION D'UN TROISIÈME RÉSERVOIR D'ESSENCE**

**CONSIDÉRANT** l'appel d'offres du 13 juin 2008 concernant l'acquisition et l'installation d'un réservoir de carburant supplémentaire de 35 000 litres à l'Aéroport de Charlevoix;

**CONSIDÉRANT** les deux soumissions reçues :

- Gauvreau & Laroche inc., 75 644 \$ (85 383,16 \$ taxes incluses);
- Service A. P. Guay inc., 78 563,83 \$ (88 678,92 \$ taxes incluses);

**CONSIDÉRANT** l'option d'un réservoir de 50 000 litres offert par Gauvreau & Laroche inc. au montant de 8 960 \$ plus taxes;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de M. Julien Fournier de la firme de consultant Expertise CJF, de choisir et d'accepter le plus bas soumissionnaire, soit :

- Gauvreau & Laroche inc.;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de M. Julien Fournier de la firme Expertise CJF concernant l'option d'un réservoir d'une capacité de 50 000 litres;

**CONSIDÉRANT** la possibilité de négocier l'option d'un réservoir de 50 000 litres au lieu d'un réservoir de 35 000 litres avec le plus bas soumissionnaire, le tout en conformité aux règles d'attribution des contrats, tel que confirmé par l'opinion de notre conseiller juridique M<sup>e</sup> Pierre Bellavance;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entrepreneur a l'obligation d'obtenir tous les permis et autorisations requis pour la réalisation du présent contrat à l'exception du permis municipal qui sera demandé par la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entrepreneur s'engage à fournir tous les plans requis pour la réalisation du présent contrat;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ajout de ce réservoir viendra sécuriser l'avitaillement des utilisateurs de l'Aéroport de Charlevoix;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Pierre Asselin et résolu unanimement, d'octroyer le contrat d'acquisition, de fourniture et d'installation d'un réservoir de carburant de 50 000 litres à la firme Gauvreau & Laroche inc. au montant de 84 604 \$ plus les taxes (TPS et TVQ);

Il est également résolu de financer la présente dépense en affectant 25 000 \$ au budget 2008 de l'Aéroport de Charlevoix, 34 604 \$ à même le surplus accumulé au 31 décembre 2007 de l'Aéroport et finalement 25 000 \$ de l'enveloppe du Pacte rural 2008-2009.

c. c. M. Daniel Gauvreau, président-directeur général, Gauvreau & Laroche inc.

08-06-45

**RÉSOLUTION D'APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-HILARION RELATIVEMENT À LA PROBLÉMATIQUE DES ROUTES COLLECTRICES**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 26-05-08 de la municipalité de Saint-Hilarion par laquelle elle demande à la ministre des Transports du Québec, Mme Julie Boulet, de prendre en considération la situation particulière de la municipalité et d'apporter un support financier concret et permanent afin de pouvoir continuer à assurer l'entretien de ses routes collectrices;

**CONSIDÉRANT QUE** deux municipalités de la MRC de Charlevoix-Est sont touchées par cette problématique, soit Notre-Dame-des-Monts et Saint-Irénée;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Pierre Boudreault et résolu unanimement, d'appuyer la municipalité de Saint-Hilarion dans ses démarches auprès de la ministre des Transports du Québec, Mme Julie Boulet.

c. c. Mme Julie Boulet, ministre des Transports du Québec  
Mme Émilie Tremblay, municipalité de Notre-Dame-des-Monts  
Mme Marie-Claude Lavoie, directrice générale, municipalité de Saint-Irénée

08-06-46

**LOTS INTRAMUNICIPAUX : AUTORISATION DE DROIT DE PASSAGE À ESPACE VERT ET BLANC POUR LA CONSTRUCTION, L'UTILISATION ET L'ENTRETIEN D'UN SENTIER PÉDESTRE DANS LE SECTEUR BAIE-DES-ROCHERS ET DE BAIE-SAINTE-CATHERINE**

**CONSIDÉRANT** la demande de droit de passage pour construire, utiliser et entretenir un sentier pédestre sur les lots 4 à 20 et 22 à 23 partie, rang I Nord-Est, canton de Callières, sur la partie non divisée du canton de Callières (dans le secteur de Baie-des-Rochers), sur la partie non divisée du canton de Saguenay et sur le lot L partie, rang I, canton de Saguenay (dans le secteur de Baie-Sainte-Catherine), sur une distance d'environ 20 kilomètres;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande touche un territoire visé par l'avant-projet de parc national de Baie-des-Rochers sur lequel travaille le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP);

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) ne s'oppose pas à l'octroi dudit droit de passage, mais souhaite qu'il y soit inscrit, d'une part, que le bénéficiaire de ce droit informe le Service des parcs du MDDEP de l'évolution du projet de sentier en le consultant à chaque étape et, d'autre part, que le droit de passage soit révoqué advenant la création d'un parc national;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Pierre Boudreault et résolu unanimement, d'octroyer un droit de passage à Espace Vert et Blanc, au coût de 100 \$ plus les taxes, pour la construction, l'utilisation et l'entretien d'un sentier pédestre sur les lots 4 à 20 et 22 à 23 partie, rang I Nord-Est, canton de Callières, sur la partie non divisée du canton de Callières (dans le secteur de Baie-des-Rochers), sur la partie non divisée du canton de Saguenay et sur le lot L partie, rang I, canton de Saguenay (dans le secteur de Baie-Sainte-Catherine) en y intégrant les demandes du MDDEP, et ce, conditionnellement à l'obtention d'une autorisation du ministère des Ressources naturelles et de la Faune à la suite de la tenue d'une consultation auprès des autochtones.

c. c. M. Robert Lapointe, Espace Vert et Blanc  
Mme Violette Verville, responsable de la mise en valeur, Direction régionale de la gestion du territoire public de la Capitale-Nationale, ministère des Ressources naturelles et de la Faune

08-06-47

**LOTS INTRAMUNICIPAUX : ÉMISSION D'UN BAIL À DES FINS COMMERCIALES D'ÉTABLISSEMENT DE POURVOIRIE À LA COMPAGNIE 9086-8811 QUÉBEC INC. (POURVOIRIE DU DOMAINE DE LA CHUTE)**

**CONSIDÉRANT** la demande adressée à la MRC le 6 décembre 2007 par la Direction de l'aménagement de la faune de la Capitale-Nationale du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) relativement à l'émission d'un bail pour la construction d'un chalet au lac de la Chute à

la suite d'une analyse favorable à la délivrance d'une autorisation pour des considérations d'ordre faunique;

**CONSIDÉRANT QUE** dans cette demande, la Direction de la Faune dit être en mesure d'émettre l'autorisation à la suite de la conclusion d'un bail pour occupation commerciale, bail que la MRC est habilitée à délivrer;

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 07-12-25 du Conseil des maires de la MRC par laquelle est résolu ce qui suit : d'informer la Direction de l'aménagement de la faune de la Capitale-Nationale du MRNF que la MRC est d'accord sur la possibilité d'émettre à la pourvoirie du lac de la Chute un bail pour occupation commerciale pour la construction d'un nouveau chalet conditionnellement à ce qu'une telle demande soit faite à la MRC par la pourvoirie du lac de la Chute conditionnellement aussi à ce que le MRNF, Direction régionale de la gestion du territoire public de la Capitale-Nationale, délivre une autorisation à la MRC à la suite d'une consultation des autochtones faite par le ministère lui-même et conditionnellement à la délivrance d'un permis de construction par la municipalité de Saint-Siméon et de toute autre autorisation nécessaire en vertu de lois ou de règlements;

**CONSIDÉRANT** la demande adressée le 22 janvier 2008 à la MRC par la compagnie 9086-8811 inc. (pourvoirie du Domaine de la Chute) afin de louer un emplacement à des fins commerciales d'établissement de pourvoirie au lac de la Chute, canton de Callières, partie non divisée, en territoire public intramunicipal;

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 9086-8811 inc. Est loue déjà un autre emplacement aux mêmes fins sur le lac de la Chute (projet 1);

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite de la réception de la demande de la compagnie 9086-8811 inc. (pourvoirie du Domaine de la Chute), la MRC a demandé à la Direction régionale de la gestion du territoire public de la Capitale-Nationale du (MRNF) de procéder à une consultation auprès des communautés autochtones relativement au projet de bail commercial pour la pourvoirie du Domaine de la Chute;

**CONSIDÉRANT QUE** la direction régionale de la gestion du territoire public de la Capitale-Nationale du MRNF a procédé à une telle consultation et a avisé par écrit la MRC dans une correspondance datée du 18 juin 2008, qu'« il n'existe aucune préoccupation particulière de la part des communautés autochtones et que la MRC sera en mesure de procéder à l'émission dudit bail »;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Pierre Asselin et résolu unanimement, d'émettre un bail à la compagnie 9086-8811 Québec inc. (pourvoirie du Domaine de la Chute) pour la location d'un emplacement de 4 000 mètres carrés exclusivement à des fins commerciales d'établissement de pourvoirie, en territoire public intramunicipal, canton de Callières, partie non divisée (lac de la Chute) d'une somme de 448 \$ par année, avec possibilité d'ajustement.

Il est également résolu de déléguer le préfet, M. Jean-Luc Simard, et le directeur général, M. Pierre Girard, à signer ledit bail.

c. c. M. Luc Tremblay, secrétaire-trésorier, compagnie 9086-8811 Québec inc.

M. Pierre Bellefleur, biologiste, Direction de l'aménagement de la faune de la Capitale-Nationale, ministère des Ressources naturelles et de la Faune

Mme Violette Verville, responsable de la mise en valeur, Direction régionale de la gestion du territoire public de la Capitale-Nationale, ministère des Ressources naturelles et de la Faune

08-06-48

**LOTS INTRAMUNICIPAUX : ACHAT ET INSTALLATION D'UNE POMPE D'ÉGOUT POUR LE PETIT CHALET DES PALISSADES**

Il est proposé par M. Pierre Asselin et résolu unanimement, de procéder à l'achat et faire installer une nouvelle pompe d'égout pour le petit chalet des Palissades, auprès d'Équipement Charlevoix inc., au coût de 1 386,11 \$ (taxes incluses).

**SÉCURITÉ INCENDIE : SUIVI RADIOCOMMUNICATION ET ENTENTE D'ENTRAIDE MUTUELLE**

La directrice générale adjointe et directrice de la sécurité publique, Mme Caroline Dion, revient sur le dossier de la radiocommunication et de l'entente d'entraide mutuelle en sécurité incendie en demandant au Conseil des maires s'il y a eu des développements depuis la dernière séance de travail où il fut question de ces dossiers. M. Jules Dufour, élu représentant la Ville de La Malbaie, informe les maires que la Ville a réajusté les coûts de son offre de services pour la radiocommunication. Le Conseil des maires convient de ne pas prendre de décision avant d'avoir vu et entendu le représentant de Communications Charlevoix, M. Pascal Tremblay, et le directeur du Service de sécurité incendie de La Malbaie, M. Frédéric Guérin, présenter chacun leur offre lors de la prochaine séance de travail du Conseil des maires le 19 août prochain.

Pour ce qui est de l'entente d'entraide, M. Jules Dufour informe le Conseil que la Ville de La Malbaie va accepter le projet d'entente d'entraide mutuelle proposé par la MRC et qu'une résolution sera prise en ce sens par la Ville au mois d'août prochain.

08-06-49

**GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES : SUIVI DU CONTRAT DE CONSTRUCTION DU LIEU D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE (LET)**

**CONSIDÉRANT QUE** la construction d'une route de contournement est une condition essentielle de la Ville de Clermont permettant la signature d'une entente entre la MRC de Charlevoix et la MRC de Charlevoix-Est concernant l'enfouissement des déchets;

**CONSIDÉRANT** les coûts estimés entre 5 et 6 M\$ pour la réfection complète de la route de contournement (incluant le virage en épingle et l'asphaltage du chemin Snigoll) transmis dans une correspondance du 5 juin 2008 par la direction de la Capitale-Nationale du ministère des Transports du Québec;

**CONSIDÉRANT** les coûts estimés de la route de contournement dans l'étude de CIMA+, soit 2,9 M\$ pour la construction et de 110 000 \$/an pour l'entretien;

**CONSIDÉRANT QUE** l'estimation des travaux de CIMA+ ne concerne pas la réfection complète de la route (cette estimation n'inclut pas le virage en épingle et l'asphaltage du chemin Snigoll);

**CONSIDÉRANT QUE** les réserves exprimées par M. Henri Desmeules de CIMA+ concernant l'aspect sécuritaire du virage en épingle dans sa configuration actuelle;

**CONSIDÉRANT QU'**il faut ajouter à ces coûts le partage avec AbitibiBowater des frais d'entretien de la côte asphaltée déjà existante;

**CONSIDÉRANT QU'**à ce moment-ci, aucune subvention ne nous est accordée pour effectuer les travaux de construction et d'entretien de la route de contournement;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût à la tonne pour l'enfouissement des déchets incluant la construction et l'entretien de la route de contournement deviendrait inacceptable pour les deux MRC de Charlevoix;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Charlevoix demande une réponse définitive concernant la signature ou non d'une entente entre la MRC de Charlevoix et la MRC de Charlevoix-Est pour l'enfouissement des déchets;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, de renoncer à la construction de la route de contournement compte tenu des coûts et de l'aspect sécuritaire liés à ce projet.

Il est également résolu d'informer la MRC de Charlevoix que la MRC de Charlevoix-Est ne pourra conclure une entente intermunicipale concernant l'enfouissement des déchets.

c. c. M. Dominique Tremblay, préfet de la MRC de Charlevoix  
Mme Karine Horvath, directrice générale, MRC de Charlevoix  
Conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est

**08-06-50**      **GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES : JOURNÉE DE FORMATION DU 22 AOÛT 2008**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Charlevoix-Est gère des équipements (Lieu d'enfouissement sanitaire) pouvant avoir une incidence sur l'environnement;

**CONSIDÉRANT** les récents problèmes de gestion du lixiviat;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Pierre Boudreault et résolu unanimement, de mandater M. Michel Boulianne pour participer à la journée de formation du 22 août 2008 à Drummondville sur les devoirs et obligations des municipalités en cas de sinistres environnementaux.

**08-06-51**      **GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES : OCTROI DU CONTRAT DE CUEILLETTE À M<sup>ME</sup> FOSTER DE JUILLET À DÉCEMBRE 2008**

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution numéro 08-06-25 adoptée lors de la séance du Conseil du 25 juin 2008;

**CONSIDÉRANT** les plus récentes négociations et discussions avec Mme Foster;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Pierre Asselin et résolu unanimement, d'octroyer à Mme Foster le contrat de collecte des déchets dans Sagard-Lac-Deschênes faisant partie du TNO (incluant une collecte des encombrants) pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2008 pour la somme de 15 346,49 \$ taxes incluses.

c. c. Mme Danielle Foster, Sagard

**08-06-52**      **GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES : PAIEMENT DU TRAITEMENT DU LIXIVIAT**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Charlevoix-Est a payé la somme de 11 583,17 \$ (taxes non applicables) à la Ville de La Malbaie pour le traitement du lixiviat;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Charlevoix-Est a payé la somme de 18 062,56 \$ (taxes applicables incluses) à l'entreprise Sani-Charlevoix inc. pour le transport du lixiviat traité à La Malbaie;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Pierre Asselin et résolu unanimement, de financer le coût total de cette opération, soit 29 645,73 \$, à même le surplus accumulé au 31 décembre 2007 du département de la gestion des matières résiduelles.

c. c. M. Daniel Lavoie, directeur général, Ville de La Malbaie

**08-06-53**      **DOSSIER POURSUITE MUNICIPALITÉ DE BAIE-SAINTE-CATHERINE : SUIVI DU RÈGLEMENT INTERVENU ENTRE LES PARTIES**

Il est proposé par M. Pierre Asselin et résolu unanimement, d'entériner l'entente hors cour intervenue entre la MRC de Charlevoix-Est, L'Immobilière et la municipalité de Baie-Sainte-Catherine qui poursuivait la MRC et son évaluateur dans le dossier d'évaluation du quai de Baie-Sainte-Catherine.

Il est également résolu de verser notre franchise de 500 \$ et d'autoriser le préfet, M. Jean-Luc Simard, et/ou le diriger pour signer les documents légaux si nécessaire.

**COMITÉ SANTÉ DU 7 JUILLET 2008 : SUIVI DE LA PRÉSENTATION DE LA COOPÉRATIVE DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL DE QUÉBEC-APPALACHES**

Le directeur général, M. Pierre Girard, et la directrice générale adjointe, Mme Caroline Dion, font le suivi complet de la rencontre du comité santé tenu à la MRC le 7 juillet dernier. Ils informent le Conseil des maires que lors de cette rencontre, une présentation sur les coopératives de santé a été faite par M. Frédéric Audet de la Coopérative de développement régional de Québec-Appalaches. Ils mentionnent aussi qu'il y aura une relance qui sera faite auprès du cabinet du ministre de la Santé puisque le ministre Philippe Couillard a été remplacé par M. Yves Bolduc.

**08-06-54**      **POLITIQUE FAMILIALE : ENVOI POSTAL À TOUTES LES FAMILLES DE CHARLEVOIX-EST D'UN DÉPLIANT PRÉSENTANT ET RÉSUMANT LA POLITIQUE FAMILIALE DE LA MRC**

Il est proposé par M. Bernard Maltais et résolu unanimement, de procéder à l'impression et à l'envoi postal à toutes les familles de Charlevoix-Est, au coût de 1 800 \$ taxes incluses, d'un dépliant présentant et résumant la politique familiale de la MRC de Charlevoix-Est.

**08-06-55**      **TOURNOIS DE GOLF : DÉLÉGATION DE REPRÉSENTANTS**

Il est proposé par M. Pierre Asselin et résolu unanimement, de déléguer M. Jean-Luc Simard et M. Jean-Claude Simard afin de participer au tournoi de golf au profit de la Base de plein air du lac Nairne, le 16 août 2008, au Club de golf Murray Bay ainsi qu'au tournoi de golf au profit de la sclérose en plaques du Grand Charlevoix, le 22 août 2008.

**08-06-56**      **ENTRÉE EN VIGUEUR DU PROGRAMME D'AIDE À LA PRÉVENTION DES ALGUES BLEU-VERT (PAPA)/ADMISSIBILITÉ DE LA MRC À CE PROGRAMME : INSCRIPTION DE LA MRC**

**CONSIDÉRANT** le programme d'aide à la prévention des algues bleu-vert géré par le ministère des Affaires municipales et des Régions;

**CONSIDÉRANT QUE** le lac Nairne connaît une problématique de cyanobactéries depuis plusieurs années;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs a déjà entrepris plusieurs actions nécessaires en vue de prévenir la prolifération d'algues bleu-vert, mais qu'il reste encore des correctifs à apporter et qu'une aide financière serait très appropriée;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Jules Dufour et résolu unanimement, de présenter une demande au programme d'aide à la prévention d'algues bleu-vert et d'autoriser le directeur général de la MRC de Charlevoix-Est, M. Pierre Girard, à signer cette demande.

c. c. M. Gilles Lehouillier, direction régionale, ministère des Affaires municipales et des Régions

**08-06-57**      **AVIS DE MOTION, MODIFICATION DES DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES DU RCI CORRIDORS ROUTIER**

Avis de motion est, par la présente donné par M. Pierre Boudreault que, lors d'une prochaine séance de ce Conseil, sera adoptée une modification du Règlement de contrôle intérimaire du corridor routier des routes 138, 362 et 170 afin d'amender les dispositions administratives.

**08-06-58**      **AVIS DE MOTION, MODIFICATION DES DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES DU RCI SUR LES RIVES, LE LITTORAL ET LA PLAINE INONDABLE**

Avis de motion est, par la présente donné par M. Bernard Maltais que, lors d'une prochaine séance de ce Conseil, sera adoptée une modification du Règlement de contrôle intérimaire concernant la protection des rives, du littoral et de la plaine inondable de la rivière Malbaie et du fleuve Saint-Laurent, afin d'amender les dispositions administratives.

**08-06-59**      **TNO DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST : PAIEMENT DES HONORAIRES POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS DE M. PIERRE BELLAVANCE**

**CONSIDÉRANT** la facture numéro 522233 d'une somme de 1 107,25 \$ relativement à des dossiers sur le TNO de la MRC de Charlevoix-Est;

**CONSIDÉRANT** la facture numéro 527828 d'une somme de 823,43 \$ relativement à des dossiers sur le TNO de la MRC de Charlevoix-Est;

**CONSIDÉRANT** la facture numéro 527826 d'une somme de 211,97 \$ relativement à des dossiers sur le TNO de la MRC de Charlevoix-Est;

**CONSIDÉRANT** la facture numéro 524101 d'une somme de 15 351,20 \$ relativement à des dossiers sur le TNO de la MRC de Charlevoix-Est;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Pierre Boudreault et résolu unanimement, de procéder au paiement de 4 factures portant les numéros 522233, 527828, 527826 et 524101 au compte du TNO de la MRC de Charlevoix-Est.

Il est également résolu d'affecter le surplus accumulé du TNO de la MRC de Charlevoix-Est au 31 décembre 2007 pour financer ces dépenses de 17 493,85 \$.

c. c. Mme Kathy Duchesne, technicienne en administration, MRC de Charlevoix-Est

**08-06-60**      **CÔTE DU CALVAIRE : LETTRE À LA MINISTRE DU TRANSPORT**

Il est proposé par M. Pierre Asselin et résolu unanimement, d'adresser une lettre à la ministre du Transport, Mme Julie Boulet, pour s'assurer de la réalisation des travaux de réfection de la côte du Calvaire.

**08-06-61**      **AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

Sur proposition de M. Jules Dufour, la séance est ajournée au mardi 12 août 2008 à 16 h 30.

Préfet

Directeur général

**QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ  
DE CHARLEVOIX-EST**

Ajournement de l'ajournement du 15 juillet dernier de la séance régulière du 25 juin 2008, tenu le mardi 12 août 2008 à 16 h 30 à la MRC de Charlevoix-Est au 172, boulevard Notre-Dame à Clermont :

**Étaient présents :**

M. Pierre Asselin, maire de Saint-Siméon  
M. Pierre Boudreault, maire de Saint-Irénée  
M. Albert Boulianne, maire de Baie-Sainte-Catherine  
M. Jules Dufour, conseiller et représentant de La Malbaie  
M. Jean-Pierre Gagnon, maire de Clermont  
M. Bernard Maltais, maire de Saint-Aimé-des-Lacs  
M. Jean-Claude Simard, maire de Notre-Dame-des-Monts

**Était absent :**

M. Michel Boulianne, directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments

sous la présidence du préfet et maire de La Malbaie, M. Jean-Luc Simard, et en présence de M. Pierre Girard, directeur général, de Mme Caroline Dion, directrice générale adjointe et directrice du département de sécurité publique, du greffe et du développement régional et de Mme France Lavoie, directrice du département d'aménagement du territoire.

08-06-62

**RÉOUVERTURE DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE**

La réouverture de la séance régulière du mois de juin 2008 se fait à 16 h 30. L'ordre du jour est accepté sur proposition de M. Pierre Boudreault, et ce, en prenant soin de laisser le varia ouvert.

08-06-63

**AUTORISATION D'ACCÈS À UNE EMPLOYÉE AU COFFRET DE SÛRETÉ DE LA MRC À LA CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE LA MALBAIE**

Il est proposé par M. Jean-Claude Simard et résolu unanimement, d'autoriser Mme Marie-Ève Lavoie à avoir accès au coffret de sûreté (numéro 232, clé numéro 175) que la MRC de Charlevoix-Est détient à la Caisse populaire Desjardins de La Malbaie, et ce, au même titre que mesdames Hélène Lavoie, Kathy Duchesne et Valérie Tremblay.

c. c. Caisse populaire Desjardins de La Malbaie

08-06-64

**ACTES DE VENTE POUR TAXES DE DEUX IMMEUBLES À LA VILLE DE LA MALBAIE : DÉLÉGUER LE DIRECTEUR GÉNÉRAL POUR SIGNATURE DES ACTES**

Il est proposé par M. Pierre Asselin et résolu unanimement, de mandater le directeur général, M. Pierre Girard, pour procéder à la signature pour et au nom de la MRC des actes de ventes conclues avec la Ville de La Malbaie, soit les lots suivants :

- 122-P, paroisse de Saint-Fidèle
- 325-P, paroisse de Saint-Fidèle

c. c. M<sup>e</sup> Marie-Josée Caron, notaire

08-06-65

**DÉLÉGATION DE POUVOIRS NÉCESSAIRES À DEMANDER DES SOUMISSIONS POUR LES ASSURANCES COLLECTIVES**

**ATTENDU QUE** la MRC de Charlevoix-Est accepte la recommandation du Groupe financier AGA inc. de procéder à un appel d'offres pour son régime d'assurance collective;

**ATTENDU QUE** le Groupe financier AGA inc. agit à titre d'expert-conseil dans le cadre du regroupement ainsi que pour la MRC de Charlevoix-Est et ses employés;

**ATTENDU QU'**il est nécessaire pour la MRC de Charlevoix-Est dans le cadre du regroupement de déléguer à l'une des municipalités du regroupement les pouvoirs nécessaires pour demander des soumissions par voie d'appel d'offres public;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Bernard Maltais et résolu unanimement :

**QUE** la MRC de Charlevoix-Est délègue à la ville de Saint-Georges les pouvoirs nécessaires, afin de demander des soumissions pour le régime d'assurance collective de chacune des municipalités formant le regroupement de Québec-Beauce-Portneuf-Mauricie-Laurentides, et ce, par l'intermédiaire du Groupe financier AGA inc. agissant à titre de consultant expert en assurance collective.

c. c. M. Christian Renaud, Groupe financier AGA inc.

08-06-66

**UTILISATION DES ROUTES POUR LA TENUE D'UN ÉVÉNEMENT SPORTIF (RALLYE AUTOMOBILE) SUR LE TERRITOIRE DE DEUX MUNICIPALITÉS DE LA MRC : DEMANDE D'APPUI**

**CONSIDÉRANT** la demande d'un comité organisateur local qui, en collaboration avec Rallye Sport Québec, souhaite obtenir l'appui de la MRC pour avoir l'autorisation d'utiliser certaines routes à des fins d'événement sportif sur le territoire des municipalités de Saint-Irénée et La Malbaie (secteur Sainte-Agnès);

**CONSIDÉRANT QUE** l'utilisation des routes du territoire de la MRC ne relève pas de la MRC et qu'en ce sens la présente demande ne contrevient à aucun règlement de la MRC;

**CONSIDÉRANT** les retombées économiques pour la région de la tenue d'un tel événement;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Pierre Boudreault et résolu unanimement, d'appuyer le comité organisateur local dans ses démarches auprès des municipalités et des instances concernées afin d'utiliser certaines routes pour la tenue d'un événement sportif (rallye automobile) sur le territoire des municipalités de Saint-Irénée et de La Malbaie (secteur Sainte-Agnès).

c. c. Mme Émilie Fortin, membre du comité organisateur local pour la tenue d'un rallye automobile dans Charlevoix

08-06-67

**ENTENTE DE GESTION ENTRE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST ET LE PREMIER MINISTRE ET RESPONSABLE DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE RELATIVEMENT AU CLD DE NOTRE TERRITOIRE : ACCEPTATION**

Il est proposé par M. Jean-Claude Simard et résolu unanimement, d'accepter le projet d'entente de gestion entre la MRC de Charlevoix-Est et le premier ministre et responsable de la région de la Capitale-Nationale, M. Jean Charest, relativement au CLD de notre territoire pour les années 2008-2009, 2009-2010, 2010-2011 et 2011-2012 et de mandater le préfet, M. Jean Luc Simard, pour procéder à la signature de l'entente pour et au nom de la MRC.

c. c. M. Claude Pinault, sous-ministre associé, Bureau de la Capitale-Nationale

08-06-68

**OCTROI DU CONTRAT DE CONSTRUCTION DE LA PHASE 1 DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (LET)**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Charlevoix-Est doit se conformer au Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles (REIMR);

**CONSIDÉRANT QUE** pour s'y conformer elle doit procéder à la réalisation des travaux de construction de la phase 1 du LET, et ce, avant le 19 janvier 2009;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) est sur le point d'émettre le certificat d'autorisation permettant la réalisation desdits travaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Affaires municipales et des Régions a approuvé le règlement d'emprunt numéro 170-02-08 de la MRC de Charlevoix-Est permettant le financement desdits travaux;

**CONSIDÉRANT QUE** deux soumissionnaires ont répondu de manière conforme à l'appel d'offres pour l'exécution de la phase 1 des travaux de construction du LET;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite de l'étude des deux soumissions par la firme *Consultants Enviroconseil*, celle-ci recommande l'octroi du contrat à la compagnie G.P.C. Excavation inc. puisqu'elle est l'entreprise ayant soumis la plus basse soumission conforme;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Pierre Asselin et résolu unanimement, d'octroyer à la compagnie G.P.C. Excavation inc. le contrat de réalisation des travaux de la phase 1 de construction du LET montant de 4 846 925,59 \$ taxes incluses, le tout conditionnellement à l'obtention du certificat d'autorisation du MDDEP permettant la réalisation desdits travaux.

c. c. M. Réal Cormier, G.P.C. Excavation inc.

08-06-69

**ADOPTION DE LA LISTE D'APPEL AU LIEU D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE (LES) EN CAS DE DÉCLENCHEMENT DE L'ALARME**

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs changements au sein du personnel de la MRC de Charlevoix-Est ont eu lieu;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Jules Dufour et résolu unanimement, d'adopter la liste d'appels suivante pour le lieu d'enfouissement technique :

- Laurent-Paul Perron
- Clément Néron
- Steve Néron
- André Tremblay
- Daniel Boudreault
- Caroline Dion
- Pierre Girard
- Michel Boulianne

c. c. M. Daniel Veilleux, directeur général adjoint, CAUCA

08-06-70

**PAIEMENT DES TRAVAUX PRÉLIMINAIRES DE FERMETURE DU DÉPÔT EN TRANCHÉES DE SAGARD ET OCTROI DU CONTRAT DE FERMETURE FINALE DE CE MÊME DÉPÔT**

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux préliminaires de fermeture du dépôt en tranchées de Sagard ont été réalisés entièrement par Yves Houde, Excavation et terrassement;

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux de fermeture finale, soit le recouvrement avec six pouces de terres végétales et l'ensemencement manuel, doivent être réalisés au dépôt en tranchées de Sagard pour se conformer aux normes du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, d'effectuer le paiement de 7 746,05 \$ à l'entreprise Yves Houde, Excavation et terrassement pour la réalisation des travaux préliminaires de fermeture du dépôt en tranchées de Sagard.

Il est également résolu d'octroyer le contrat de fermeture finale du dépôt en tranchée de Sagard à l'entreprise Yves Houde, Excavation et terrassement pour une somme de 13 500 \$ plus taxes applicables.

08-06-71

**LIEU D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE (LES), AGRANDISSEMENT DE LA STATION DE TRAITEMENT, PHASE 2, DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 1**

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Fernand Harvey et fils réalise présentement les travaux d'agrandissement de la station de traitement, phase 2 au LES de la MRC de Charlevoix-Est;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Consultants Enviroconseil a fait parvenir à la MRC de Charlevoix-Est un premier certificat de paiement relatif au décompte progressif des travaux d'agrandissement de ladite station de traitement;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Pierre Boudreault et résolu unanimement, d'effectuer le paiement numéro 1 de 183 771,79 \$ après retenue et taxes applicables à Fernand Harvey et fils pour la réalisation de 49 % des travaux de construction de la phase 2 d'agrandissement de la station de traitement (bassin no 3) du LES.

08-06-72

**ACHAT DE 50 COMPOSTEURS DOMESTIQUES**

**CONSIDÉRANT** le succès grandissant du compostage domestique;

**CONSIDÉRANT QUE** les composteurs domestiques achetés ce printemps ont presque tous été vendus;

**CONSIDÉRANT QUE** la vente de composteurs domestiques fait partie des critères de redistribution de la redevance à l'enfouissement des déchets;

**CONSIDÉRANT QUE** le compostage domestique permet de dévier de l'enfouissement environ 100 kg de matières résiduelles par unité vendue;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Pierre Asselin et résolu unanimement, d'acheter, à même le budget de la collecte sélective, 50 composteurs domestiques au montant de 2 600 \$ plus les taxes applicables.

08-06-73

**ENVOI POSTAL (PUBLIPOSTAGE) À TOUS LES CITOYENS DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST D'UN DÉPLIANT D'INFORMATION SUR LE RECYCLAGE; PAIEMENT À POSTES CANADA**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Charlevoix-Est doit régulièrement informer les citoyens résidents sur son territoire sur la façon de disposer adéquatement leurs matières résiduelles;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Charlevoix-Est a donné le mandat à Postes Canada de faire parvenir aux citoyens un document informatif sur les matières résiduelles;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Jules Dufour et résolu unanimement, de payer à Postes Canada un montant de 977,26 \$ pour effectuer la distribution du document informatif sur les matières résiduelles.

**08-06-74**      **LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE RÉCOLTE DE BOIS ET D'ENTRETIEN DE LIGNES SUR LES LOTS 134, 135 ET 136, CADASTRE DE LA PAROISSE DE SAINT-SIMÉON EN TERRITOIRE PUBLIC INTRAMUNICIPAL**

Il est proposé par M. Pierre Boudreault et résolu unanimement, de mandater la direction générale avec la collaboration de l'ingénieur forestier, M. Stéphane Charest, pour lancer un appel d'offres pour effectuer des travaux de récolte de bois (environ 1 064 m<sup>3</sup> de résineux) et d'entretien de lignes sur les lots 134, 135 et 136, cadastre de la paroisse de Saint-Siméon (superficie à traiter = 21 hectares), en territoire public intramunicipal.

c. c. M. Stéphane Charest, ingénieur forestier, MRC de Charlevoix-Est

**08-06-75**      **ENTENTES DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE MISE EN VALEUR DES RESSOURCES DU MILIEU FORESTIER – VOLET II, EXERCICE 2008-2009 : DÉLÉGUER LE DIRECTEUR GÉNÉRAL POUR LA SIGNATURE DES ENTENTES**

Il est proposé par M. Pierre Asselin et résolu unanimement, de déléguer le directeur général de la MRC, M. Pierre Girard, pour signer les ententes de financement dans le cadre du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier – volet II, exercice 2008-2009.

**08-06-76**      **OFFRE DE SERVICES POUR LE DÉBROUSSAILLAGE DU RÉSEAU DE SENTIERS PÉDESTRES AUX PALISSADES : ACCEPTATION DE L'OFFRE ET DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Il est proposé par M. Pierre Asselin et résolu unanimement, d'accepter l'offre de services de Sentiers de la capitale pour le débroussaillage du réseau de sentiers pédestres aux Palissades, dans le cadre du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier – volet II, exercice 2008-2009, au montant de 2 340 \$ et de déléguer le directeur général, M. Pierre Girard, à signer ladite offre.

c. c. M. Stéphane Charest, ingénieur forestier, MRC de Charlevoix-Est

**08-06-77**      **NOMINATION COORDONNATRICE DES COURS D'EAU**

Il est proposé par M. Pierre Boudreault et résolu unanimement, de nommer Mme France Lavoie comme coordonnatrice des cours d'eau afin d'assurer la présence de cette fonction pendant les vacances et congés de M. Gilles Gagnon.

**08-06-78**      **AVIS SUR LA VENTE DE DEUX PARTIES DE LOTS AU LAC DU PORT-AUX-QUILLES, PAR LE MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE (MRNF)**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) demande au conseil de se prononcer sur une requête qu'un citoyen a déposée afin d'acquérir les lots 80 et 81 du bloc A du canton de Callières, situés au lac Port-aux-Quilles;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande vise à régulariser une situation d'empiètement sur deux parties de lots et qu'au total le terrain du citoyen aura une superficie d'environ 4 000 mètres carrés;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Pierre Asselin et résolu unanimement, d'émettre une recommandation favorable à la demande du citoyen pour l'acquisition des lots 80 et 81 du bloc A du canton de Callières, situés au lac Port-aux-Quilles.

c. c. M. Louis Blanchet, direction de l'énergie, des mines et du territoire public de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches, MRNF

**08-06-79**      **ACHAT DU LOGICIEL ARCGIS SERVER**

**CONSIDÉRANT** la réforme cadastrale qui implique la nécessité de diffuser sur support informatique, la matrice graphique numérique;

**CONSIDÉRANT** la proposition de la compagnie ESRI Canada concernant le logiciel ArcGIS Server;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Bernard Maltais et résolu unanimement, d'acquérir :

- le logiciel ArcGIS Server Workgroup Standard au coût de 9 000 \$ avant taxes (lequel inclut un programme d'entretien pour une durée de 12 mois, d'une valeur de 2 250 \$ avant taxes);
- la session de formation sur ce logiciel au coût de 2 970 \$ avant taxes.

Il est également résolu de mandater le directeur général, M. Pierre Girard afin de négocier à la baisse les coûts d'acquisition.

**08-06-80**      **ACHAT D'UN PANNEAU PUBLICITAIRE POUR LE TOURNOI DE GOLF DE LA SCLÉROSE EN PLAQUES DU GRAND CHARLEVOIX**

Il est proposé par M. Pierre Asselin et résolu unanimement, d'acheter un panneau publicitaire au profit de la Sclérose en plaques du Grand Charlevoix pour une somme de 100 \$.

**08-06-81**      **ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES À ÉMETTRE AU 12 AOÛT 2008**

Il est proposé par M. Jean-Claude Simard et résolu unanimement, d'accepter les comptes à payer et les chèques à émettre au 12 août 2008 suivants :

**MRC, AÉROPORT ET GMR**

674	Ministère des Finances	27 919,62 \$
675	Ministère du Revenu du Québec	22 315,89
676	Receveur général du Canada	10 797,90
677	Syndicat des travailleurs(euses), MRC Charlevoix-Est	522,26
678	SSQ Groupe Financier	9 560,80
679	Comm. adm. des régimes de retraite et d'assurances	404,24
680	Ministère du Revenu du Québec	3 100,80
681	MRC de Charlevoix-Est	4 626,02
682	MRC de Charlevoix-Est	4 646,62
684	Ville de La Malbaie	30 000,00
685	Équipements GMM inc.	473,32
686	Imprimerie Charlevoix inc.	54,70
687	Telus Mobilité	166,55
688	Centre Visa Desjardins	114,43
689	Fédération québécoise des municipalités	79,76
690	Hydro-Québec	5 903,57
691	Bell Canada	589,01
692	L'Immobilière	2 765,44
693	ABS Photos ltée	29,33
694	Commission scolaire de Charlevoix	7 759,15
695	Les Publications du Peuple	161,19
696	Heenan Blaikie Aubut	1 582,12
697	CLD de la MRC Charlevoix-Est	25 690,00

698	Équipements GMM inc.	133,08
699	Société canadienne des postes	977,88
700	Formules d'affaires CCL	125,29
701	M. Clément Néron	481,92
702	Hebdo Charlevoisien enr.	344,27
703	Valère d'Anjou inc.	31,75
704	Corp. du saumon de la rivière Malbaie	1 000,00
705	CAUCA	2 999,70
706	L'Atelier Martin-Pêcheur inc.	1 861,95
707	Marché Gravel JR inc.	96,07
708	Mme Solange Fillion	1 000,00
709	Services Info-Comm	235,22
710	Location La Malbaie	761,85
711	BIX Communications	487,00
712	Le Spécialiste du parterre	417,07
713	Lavage Brisson mobile	56,44
714	Fonds d'information foncière	195,00
715	Cartouche-à-rabais enr.	198,77
718	L'Union des municipalités du Québec	100,46
719	Base de plein air du Lac Nairne	25,00
720	Port de refuge Cap-à-l'Aigle inc.	1 000,00
721	M. Jean-Claude Turcotte et J.R. Aluminium inc.	10 000,00
722	Mme Michèle Bilodeau et Niveauteck construction inc.	15 330,00
723	Mme Rollande Boily et J.R. Tremblay Aluminium inc.	5 000,00
725	Distribution Ricard & Gagné inc.	37,76
726	Imprimerie Charlevoix inc.	9,21
727	Telus Mobilité	71,60
728	Centre Visa Desjardins	909,12
729	Hydro-Québec	512,09
730	Bell Canada	198,13
731	M. Clément Néron	52,37
732	Les Pétroles Therrien division aviation	64 545,73
733	Valère d'Anjou inc.	32,00
734	Maheu & Maheu	308,15
735	Alexandre Couturier & Fils inc.	110,84
736	Bell Canada - Public ACCESS	112,87
737	Pièces d'autos La Malbaie inc.	1 088,07
738	Cartouche-à-rabais enr.	48,53
739	Aurel Harvey & Fils inc.	71 931,48
740	Imprimerie Charlevoix inc.	346,53
741	Telus Mobilité	42,87
742	Hydro-Québec	3 325,56
743	Bell Canada	209,22
744	Société canadienne des postes	977,88
745	Henri Jean & fils inc.	4,49
746	Jos. Lapointe et fils ltée	36,97
747	M. Clément Néron	43,12
748	Bodycote	826,24
749	Charlevoix Express enr.	28,44
750	Épicerie René Lapointe	15,57
751	BIX Communications	191,11
752	Le Spécialiste du parterre	2 992,10
753	Peintures récupérées	76,37
754	SEAO-Constructo	56,44
755	Asselin Électrique	367,76
757	Fernand Harvey et fils inc.	183 771,79

**TNO DE CHARLEVOIX-EST**

54	ESRI Canada ltée	5 079,38 \$
55	Corporation du saumon rivière Malbaie	1 000,00
56	Mme Danielle L. Foster	2 483,44
57	Hydro-Québec	476,72
58	Municipalité de Saint-Siméon	83,07
59	M. Yves Houde	7 746,05
60	Heenan Blaikie Aubut	17 853,88

**DÉPLACEMENTS**

683	Mme France Lavoie (dépl. du 22/04/08 au 02/05/08 )	450,56 \$
716	Mme Catherine Girard (dépl. du 26/06/08 au 04/07/08)	34,78
717	M. Christian Leblanc (dépl. du 04/06/08 au 23/07/08)	96,58
724	M. André Tremblay (dépl. du 30/06/08 au 11/08/08)	201,60
756	M. Michel Boulianne (dépl. du 30/04/08 au 17/07/08)	79,22

**08-06-82 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur proposition de M. Pierre Asselin, la séance est levée à 17 h 05.